Profession M.N.S.

SNPMNS

Halte à l'inflation… des lois.

Signalisations des baignades

Décret Éducation nationale

Attestation du Savoir-Nager en Sécurité

CAEPMNS

Les JNPN se mettent en place…

Bonne saison

SNPMNS

Syndicat National Professionnel
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs
80, bd du Général Leclerc • BP03 • 92113 CLICHY-LA GARENNE
01 42 42 95 34

www.snpmns.org

Le Mag.
Le Bulletin du SNPMNS

N°99

Mai 2022

Édit'eau

Profession M.N.S.

Aux armes citoyennes !
Aux armes citoyens !

Il est temps de prendre les armes dont nous disposons pour endiguer en cette nouvelle saison estivale qui commence pour lutter toutes et tous ensembles contre le fléau de la noyade.

Les Journées Nationales de Prévention de la Noyade (JNPN) se développent de plus en plus largement partout en France métropolitaine et ultramarine.

Les investissements sont couronnés de succès lors des accueils des divers publics !!

Encore bravo à toutes et à tous. Il reste quelques chefs aux petits pieds qui refusent ces JNPN car elles sont le fruit du travail des MNS. Il faut reprendre les armes de l'intérêt général pour contrer ces vilains.

Il faut aussi prendre les armes de la lutte syndicale normale pour faire valoir nos droits à des salaires adaptés à nos missions et nos responsabilités, c'est-à-dire au moins 2000 € net par mois. Les employeurs publics comme privés n'arrivent plus à recruter. Faut-il s'en étonner ??

Bien évidemment NON. Ni les salaires ni les conditions de travail ne sont satisfaisantes au regard de nos missions.

Aux armes aussi pour assurer une saison avec de moins en moins de risques et une grande vigilance de toutes et de tous.

Il nous faut former les futurs citoyens de l'eau !

Bonne saison

Bonnes vacances

Sommaire
Revue n°99

Actualités

4 Pénurie de MNS comment en est-on arrivé là ?
6 Gestion ERP piscine en mode dégradé : IMPOSSIBLE
7 Coup de cœur et merci !

Réglementation

8 Coupure générale d'électricité en piscine : que faire ?
9 Signalétique des zones de baignades publiques

JNPN

10 JNPN à Lormont

Fonction publique / Privé

12 1607 Heures dans la Fonction Publique Territoriale
13 Préavis de grève
14 Piscine : Locaux à Pollution Spécifique

Enseignement

16 Enseignement de la natation scolaire
19 Attestation du « Savoir-Nager en Sécurité »

Formation

20 Réforme CAEPMNS 2022
22 CAEPMNS 2022

FFMNS

23 Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs Rapport moral et d'activités 2021
23 PV d'Assemblée Générale de la FFMNS
23 Présentation du nouveau logo de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs
24 Les JNPN se mettent en place à l'école à Toulouse
26 Bilan mon école, ma ville, mon club
27 Une formation dans un décor de rêve
28 Formation au Brevet Fédéral « Aquaphobie et Relaxation Aquatique »

Santé / Secours

32 Pourquoi le Bracelet Rouge ?

Sécurité

35 La vidange des piscines

Pénurie de MNS comment en est-on arrivé là ?

Vous avez tous vus et entendus les reportages, ou lus, les articles de journaux mettant en avant le manque de Maîtres-Nageurs Sauveteurs dans notre pays.

Certains saisissent l'occasion pour demander plus de déréglementation du code du sport, afin de pouvoir embaucher du personnel sans qualification, qui sera mal payé et corvéable à souhait.

Quelques points d'histoire pour comprendre comment, la situation s'est dégradée au fil des années pour en arriver à ce que l'on connait aujourd'hui.

Le point de départ de la mise en œuvre programmée de cette pénurie de MNS s'est fait précisément à la mise en place du BEESAN 1er degré par l'arrêté du 30 septembre 1985. C'est à ce moment, que le ministère de la Jeunesse et des Sports a dessaisi les organisations de MNS.

Jusqu'à cette date c'était la profession elle-même qui formait des MNS dans le cadre de formation professionnelle qui s'appuyait sur la mise en situation professionnelle dans les piscines, tant au niveau pédagogie pratique, que sur les aspects surveillance et sécurité des bassins, ainsi que sur la connaissance de l'hygiène et du traitement de l'eau.

Bien entendu la connaissance du milieu professionnel et de la réglementation était une composante que les candidats pouvaient acquérir par la connaissance théorique des textes, mais la mise en œuvre pratique sur le terrain des établissements de bain, permettait des acquisitions bien ancrées.

Le support de la formation était un mémento complet qui traitait d'un programme parfaitement adapté à la profession de Maître-Nageur Sauveteur. Les stagiaires alternaient donc la base des connaissances théoriques en pédagogie scolaire, et la pratique qui était tutorée par les MNS des établissements qui accueillaient les candidats au métier.

Ce travail de compagnonnage en quelque sorte, était d'une très grande efficacité, à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

Du fait que, sur chaque département, était proposé une formation, dans laquelle les professionnels MNS étaient largement impliqués, notamment dans l'accueil des stagiaires sur plusieurs piscines d'un même département. Cela offrait de grandes possibilités aux candidats, de pouvoir apprécier les diverses méthodes pédagogiques utilisées dans les piscines.

Il faut savoir que le BNSSA existait, mais qu'un très petit nombre était formé, puisque l'intérêt pour les candidats à un métier durable et rémunérateur, était d'aller chercher à obtenir le titre de MNS, qui permettait également d'enseigner.

Les MNS des piscines détectaient les nageurs qu'ils soient de clubs de natation, mais aussi de jeunes sportifs qui venaient nager et qui fréquentaient régulièrement les établissements. Ainsi ces collègues orientaient vers le pôle départemental de formation toutes ces personnes intéressées à devenir MNS.

Beaucoup étaient étudiants, ou déjà engagés dans la vie professionnelle et souhaitaient se reconvertir dans notre profession.

Le coût de la formation était très abordable et économique, puisque les nouveaux entrant dans le métier de MNS pouvaient rembourser le montant de la formation en à peine un mois de travail de saison.

La profession étant investie fortement, les agents du ministère de la Jeunesse et des Sports jouaient un rôle de contrôle sur la qualité de l'encadrement des stagiaires au niveau départemental, puisqu'il était alloué de petites subventions permettant aux organismes de formations de prendre en charge la formation secourisme au profit des stagiaires.

Après une année de formation, si le candidat était considéré par l'équipe de formateurs en mesure de briguer le brevet d'État de Maître-Nageur Sauveteur, il était présenté à l'examen.

Cet examen était organisé par les fonctionnaires du ministère des sports de la DDJS, et présidé par un cadre de l'administration JS. Le jury était composé de professionnels MNS, Chefs de Bassins, directeurs d'établissements.

Il y avait un écrit sur un sujet ayant trait aux missions du Maître-Nageur Sauveteur, où il était assez facile de juger de l'aptitude rédactionnelle du candidat, et de son niveau de connaissance.

L'ensemble des épreuves physiques, ainsi que l'épreuve pédagogique avec les scolaires étaient jugés par le jury composé des professionnels.

Pendant de très nombreuses années, cette organisation très souple dans sa mise en œuvre et parfaitement adaptée aux besoins a permis, d'avoir un nombre de formés suffisant sur l'ensemble du territoire. Cela répondait parfaitement à l'ensemble des besoins qui s'exprimaient, aussi bien dans les clubs sportifs que dans le secteur de la fonction publique territoriale au sein des services des sports dont dépendaient les piscines, que dans les établissements privés.

Ce tournant en 1985, de prise en charge de la formation par le ministère JS qui ne disposait pas de budget suffisant, a abouti à un effondrement du nombre de stagiaires mis en formation annuellement. Nous avons évidemment dénoncé cette situation, qui nous l'avions écrit dans nos magazines engendrerait progressivement une pénurie de MNS.

Mais rien n'y faisait, le ministère sûr de lui continuait à tarir la source de la formation, qui dans les 1ères années n'atteignait pas le tiers de l'effectif de MNS qui était formé par les organisations professionnelles.

C'est ainsi que d'année en année, avec un développement du nombre de piscines et des activités s'y déroulant, la pénurie de professionnels éducateurs MNS s'est accentuée.

Le SNPMNS a demandé la mise en place d'un plan d'urgence de formation de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, cela fait maintenant presque 30 ans que nous avons fait cette demande, auprès des représentants ministériels de gouvernements successifs, qui n'ont jamais pris la mesure du problème, bien installés qu'ils étaient dans leurs certitudes de bureaucrates, si peu investis sur les enjeux posés à notre pays en matière de sécurité et d'apprentissage des nages.

Pour ne pas rester sans rien faire devant cette situation, le SNPMNS a agi pour que notre profession ne disparaisse pas. Pour compenser les budgets « peau de chagrin » de l'État consacrés à la formation des MNS qui pénalisait les collectivités territoriales, qui ne trouvaient pas des candidats en nombre suffisant. Nous avons demandé aux collectivités de financer des formations de jeunes dans le cadre de l'apprentissage. La 1re grande ville à avoir mise en place ces contrats d'apprentissage a été la ville de Paris, puis progressivement d'autres grandes villes qui connaissaient les mêmes problèmes ont mis en place les financements des contrats d'apprentissages.

En 2006, la création du BPJEPS a continué à accentuer cette pénurie. Le prix de formation a été multipliée par minimum 7. Les centres de formation ne sont pas tous issus du monde professionnel. Plus aucun contrôle à l'examen final de l'État.

Le SNPMNS après 2 ans de lutte acharnée avait obtenu la mise en place du C3SMA, Certificat de Spécialisation Sécurité et Sauvetage en Milieu Aquatique permettant de donner le titre de MNS au 1er BPJEPS AA. Celui-ci avait été mis en place sans concertation avec notre syndicat, ce qui avait abouti à un fiasco, puisque les 1ers diplômés n'étaient pas employables.

C'est ainsi que sur cette base, le SNPMNS a travaillé avec les représentants des universités, afin que l'Unité d'Enseignement Sécurité et Sauvetage en Milieu Aquatique soit accolée à la Licence professionnelle AGOAPS, la Licence STAPS Entraînement sports mention AAS, et le DEUST Animation et Gestion des APSA, pour donner le titre de MNS, permettant ainsi de sortir de nouveaux MNS, dont nous avons tant besoin.

Dans le souci de continuer à agir pour former plus de MNS, nos représentants syndicaux ont continué à œuvrer pour continuer dans cette voie.

D'ailleurs il est a noter que le 19 janvier 2022 est paru un arrêté qui ouvre le titre de MNS à la Licence APAS (Activité Physique Adaptée et Santé), et à celle de l'Éducation Motricité, lorsqu'elles sont couplées avec l'UESSMA. Quant à la certification du DEJEPS (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) triathlon couplé à l'obtention du CSSSMA, elle donne également le titre de MNS.

Nos actions continuent, dans le but d'agir pour répondre aux besoins de Maîtres- Nageurs Sauveteurs dont notre société a besoin, qui font défaut aujourd'hui, engendrant de graves lacunes dans le domaine du savoir se sauver, nager et sauver chez les plus jeunes, ainsi que chez les adultes.

Nous avons rencontré en délégation avec notre partenaire de la FFMNS dont le siège est à Paris la DRAJES Ile de France afin de faire des propositions pour massifier la formation de MNS. À partir d'une plus grande implication des professionnels MNS, en allégeant les conditions d'agrément des organismes de formations dirigés par des MNS possédant les expériences nécessaires pour mettre en œuvre des formations modulaires plus étendues dans le temps. Cela donnerait plus de possibilités aux candidats possédant un emploi, qui souhaitent se reconvertir ou travailler en complément dans des associations, de s'inscrire et de se former.

Nous sommes patients, et attendons des réponses concrètes à ces propositions qui vont dans le sens de l'intérêt général.

Ce qui est sûr, c'est que nous ne lâcherons rien, et nous continuerons à nous opposer à ceux qui veulent faire disparaître notre profession, au seul motif de répondre à des intérêts personnels, en voulant se débarrasser d'un cadre réglementaire d'intérêt général fondé à l'origine par la loi du 24 mai 1951, qui a fait ses preuves et permis de sauver des milliers de vies.

Le bureau national executif

Gestion ERP piscine en mode dégradé : IMPOSSIBLE

La banalisation du mode de fonctionnement dégradé des services publics ou entreprises met sous pression les acteurs du monde du travail. Les salariés ou agents des piscines à entrée payante n'y échappent pas.

Pour augmenter la rentabilité, on est prêt à engendrer les mêmes répercussions que l'affaire du 737 max Boeing, le lait enfant Lactalis de Craon, l'accueil des urgences hospitalières en lien avec la désorganisation de la médecine de ville, la salmonelle qui résulte de l'autocontrôle prônée par l'ultralibéralisme (Productions Kinder en Belgique, Pizzas surgellées), etc...

L'autocontrôle promus par l'ultra libéralisme favorise la disparition des vérifications institutionnels garantissant l'intérêt général. (ARS, DGCCRF, DRJSCS, Services sanitaires, SDJSCS, DRAJES...) On a bien vu ce que cela à engendré dans les années 1980 aux USA et en GB. Une ligne traite toujours de ce sujet lorsque vous remplissez le questionnaire de santé au don du sang.

Sur l'hôtel de la confiance, en encourageant donc le laisser faire et en prônant que les responsables privés n'oseront pas prendre le risque de répondre d'éventuels actes malveillants face à un jugement pénal revenant sur un drame sanitaire, l'État accompagne cette dynamique invraisemblable. On le sait que cette méthode ne permet malheureusement pas d'anticiper les drames par des instances régaliennes précitées. Mais on y va... dans le mur.

Il est effarant de voir le nombre d'échanges téléphoniques que l'on peut avoir avec des collègues MNS adhérents, futurs adhérents ou non-adhérents, mettant en avant le fait que gérer une piscine en mode dégradé semble normal. Ils sont résignés et n'osent plus rappeler les obligations particulières liées au fonctionnement et à l'emploi en piscine.

Cette attitude et ce constat remettent en cause presque systématiquement la sécurité des salariés et des publics. On revient tous les jours sur l'existence du DUERP, des diplômes conférents le MNS, les obligations de déclarations et d'affichages, le code du travail, de la santé publique, du sport, des temps de pause favorisant l'efficience de la surveillance ou les besoins vitaux, la formation continue, les obligations de moyens en secourisme, le nombre de personnels et leurs qualifications, la coordination des secours, l'existence du registre de sécurité et/ou main courante, etc...

Il me semble important de dire haut et fort que le fonctionnement d'un E.R.P. piscine ne peut pas être perçu en mode dégradé et qu'aucune dérogation n'est possible. Sans quoi, la sécurité des usagers, clients et salariés est remise en cause et donc condamnable.

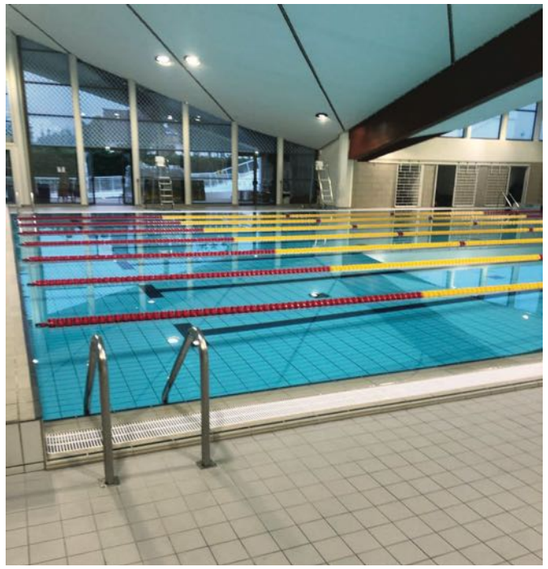

Coup de cœur et merci !

La nouvelle exposition « Coup d'œil », organisée par le service culturel de la mairie, sera consacrée à MokA, un duo d'artistes qui détournent avec humour et génie… les piscines !
Ce duo atypique est composé du graphiste Olivier Maitre et du maître-nageur, musicien et photographe Karim Adjali.
Les deux artistes portent un regard original sur des piscines publiques datant des années 30 à nos jours car le milieu aquatique est propice à la rêverie.
L'univers de MokA joue avec les lignes, transforme les perspectives et modifie les lieux.
L'expérience est, pour le spectateur et a fortiori pour le citadin, une troublante et réjouissante invitation au voyage mental, preuve que l'univers clos des bassins ne borne pas l'imaginaire mais, bien au contraire, le stimule.

Cette exposition du 14 au 22 mai à la Chapelle de l'ancien Séminaire (6 rue de Montmorency) nous a beaucoup plu.

Merci, car la photo sur le site du SNPMNS est le fruit de leur travail et nous a été offerte !

Coupure générale d'électricité en piscine : que faire ?

Il peut arriver qu'il y ait, lors de l'ouverture de l'établissement au public, une coupure générale d'électricité. Que faire dans ce cas particulier ? Quels risques cela peut engendrer pour les baigneurs ? Pour les MNS ?

L'accueil de public dans un Etablissement Recevant du Public, et en particulier d'un ERP piscine, demande de respecter plusieurs règles qui vont permettre de garantir la sécurité et l'hygiène des personnes qui viennent bénéficier de ces ERP. L'absence d'électricité au sein de l'établissement ne pourra pas garantir entièrement cette sécurité.

Obligation de liaison avec les secours

L'article MS 70 du règlement de sécurité réservé aux ERP prévoit que « l'alerte d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie doit être assurée immédiatement, notamment par téléphone urbain fixe. » Il est courant qu'un téléphone fixe soit mis en place dans l'infirmerie de l'ERP piscine pour que les MNS puissent rapidement être en communication avec les secours en cas d'accident. Lors d'une coupure générale de sécurité, cette liaison rapide ne pourrait être assurée.

Obligation de calcul de la FMI

Comme nous l'avons vu dans la précédente revue, l'article L1332-9 du Code de la Santé Publique explique que « la capacité d'accueil de l'établissement, fixée par le maître d'ouvrage, doit être affichée à l'entrée. Elle distingue les fréquentations maximales instantanées en baigneurs et en autres personnes. » Dans les ERP piscines, le calcul de la FMI se fait très souvent grâce aux tripodes à l'entrée. Sans électricité, il ne sera plus possible de savoir combien de personnes sont présentes dans l'établissement. En cas d'évacuation incendie notamment, le personnel de l'établissement ne pourra pas communiquer le chiffre exact des présents à l'intérieur de l'établissement aux pompiers.

Obligation de filtration de l'eau des bassins

Conformément à l'article D1332-1 du Code de la Santé Publique, « Les piscines mentionnées au I sont constituées d'installations ou parties d'installation qui comportent un ou plusieurs bassins artificiels étanches dans lesquels des activités aquatiques sont régulièrement pratiquées et dont l'eau est filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée ». Sans électricité, cette filtration régulière ne peut se faire : il n'y aura plus d'apport d'eau neuve, ni de débordement. Un risque réel pour la santé des baigneurs est à prévoir puisque l'hygiène des bassins n'est pas garantie.

L'absence de filtration et d'apport d'eau nouvellement chlorée peut engendrer une prolifération de staphylocoques, mycobactéries, amibes pathogènes, escherichia coli, etc… qui peuvent causer de graves conséquences sur la santé des baigneurs.

Obligation de ventilation

Les piscines sont reconnues comme des locaux à pollution spécifique. Selon l'article R4222-11 du Code du Travail, « pour chaque local à pollution spécifique, la ventilation est réalisée et son débit déterminé en fonction de la nature et de la quantité des polluants ainsi que, le cas échéant, de la quantité de chaleur à évacuer, sans que le débit minimal d'air neuf puisse être inférieur aux valeurs fixées à l'article R. 4222-6. […] L'infirmerie doit comporter un accès à l'eau et doit être branchée à l'électricité. » La panne d'électricité entraînera une panne de ventilation qui empêchera de renouveler l'air correctement. Une panne de ventilation ne peut être remplacée par une simple ouverture des fenêtres et portes présentes sur les halles bassins.

Comment procéder lors d'une coupure générale d'électricité ?

Le directeur de l'établissement a normalement rédigé une procédure à mettre en place lors de ce cas particulier. Si toutefois cela n'est pas fait, voici quelques étapes importantes à réaliser.

Tout d'abord, il est important de mettre le public en sécurité. Les MNS demandent l'évacuation des bassins, et dirigent le public vers les vestiaires dans le calme pour qu'ils puissent se changer et sortir de l'établissement.

Il est important de prévenir le responsable technique pour qu'il puisse faire les vérifications et trouver d'où vient la panne. S'il n'est pas au courant, le directeur de l'établissement doit également être informé.

En attendant que l'électricité revienne, les MNS écrivent dans le registre de sécurité (si le responsable technique ne l'a pas déjà fait, et auquel cas, les MNS doivent le vérifier) le motif d'évacuation, l'heure de début de la coupure d'électricité, ainsi que l'heure de fin, si elle est connue.

Le public peut revenir bénéficier des bassins lorsque l'électricité est revenue, et que les MNS se sont assurés que la ventilation, le calcul de la FMI et les moyens de communication sont bien en marche, ainsi que les analyses des eaux de bassins respectent les normes réglementaires.

Signalétique des zones de baignades publiques

Le nouveau Décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

Avant	Niveau de risque	Signification	Après
	Faible	Baignade surveillée sans danger apparent	
	Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué	
	Fort	Baignade interdite	
		Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours	
		Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflable)	
		Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées	
		Zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs (Surf)	
		Interdiction temporaire de baignade, hors zone surveillée – La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger (baïnes, zone de fond rocheuse, …) et retirée une fois le danger écarté.	
		Obligation ou autorisation – exemple : Zone de pratique de la voile	
		Interdiction – exemple : « pêche ou canotage »	
		Avertissement – Exemple : compétition en cours	

REGLEMENTATION – Décret n°62-13

REGLEMENTATION – Décret à réviser

NORMALISATION - AFNOR Spec X50-001

On regrettera la forme triangulaire pour plusieurs raisons c'est toujours la forme qui est privilégiée dans les endroits balayés par le vent et aussi pour sa valeur symbolique.

Pour rappel André Blaty membre fondateur du SNPMNS et président de Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FFMNS) a créé les 3 drapeaux pour évaluer les risques de la baignade.

André Blaty est né en 1920, grand Résistant, champion de plongeon, ancien Pompier de Paris, contributeur à la Loi du 24 mai 1951, et inventeur des flammes tricolores de surveillance des lieux de baignade en 1961.

JNPN à Lormont

Le citoyen de l'eau

Pouvez-vous présenter comment est constituée votre équipe éducative - vous travaillez dans quel type de piscine ?

La piscine de Lormont fait partie de l'opération de « 1000 piscines » lancée par le gouvernement en 1969. Il s'agit d'une piscine de type « IRIS ». Nous avions aussi un bassin extérieur de 25 m avec plongeoir qui est définitivement fermé depuis quelques années. L'essentiel de nos activités se déroule aujourd'hui sur notre bassin « d'hiver » de 25 m avec quatre couloirs, auquel se rajoute une pataugeoire d'extérieur en été.

L'équipe mixte est composée de six MNS et six agents d'accueil et d'entretien. L'établissement est ouvert du lundi au dimanche en période scolaire. Nous accueillons différents publics entre les scolaires du primaire au Lycée, cinq associations des bébés nageurs aux compétiteurs en passant par la plongée en bouteille et enfin le public de tout âge.

Nous proposons diverses actions tout au long de l'année : les leçons pour enfants et adultes, des stages d'initiations sur les vacances scolaires en sauvetage depuis 6 ans et de natation artistique qui est une nouveauté cette année. Depuis l'année dernière nous proposons en plus deux après midi JNPN sur le mois de juin.

Pourquoi avez-vous choisi d'organiser les JNPN dans votre établissement ?

Cela faisait plusieurs années que nous parlions entre MNS de l'intérêt de cet événement. La grande période de pandémie a juste repoussé l'émergence de cette action. Elle a aussi permis d'avoir du temps, parfois, loin du bassin pour y travailler.

Comme indiqué auparavant, nous proposons en interne des stages d'initiation au sauvetage pour le public adolescent. Toute l'équipe de la piscine est aujourd'hui partie prenante de ce projet qui contribue aussi à changer le regard des usagers sur les MNS et qui est le premier pas, pourquoi pas, d'une passation de relais.

Une des réflexions est de tisser la toile du secourisme, de faire en sorte qu'il y ait une personne initiée, si possible formée par la suite. Il s'agit avant tout de sensibiliser les jeunes, d'en faire des membres responsables dans la communauté.

Nous proposons ses stages ludiques, sans objectifs physiologiques comme habituellement en natation. Ce sont des stages aux contenus variés, basés sur des situations réalistes et qui visent à s'initier au sauvetage et au secourisme. On commence par apprendre à faire attention à l'environnement « aquatique » et aux autres. Le plus important c'est la sensibilisation aux bons réflexes qui peuvent amener à se poser les bonnes questions en fonction des circonstances. L'objectif recherché est d'avoir un comportement adapté.

L'équipe de MNS souhaitait compléter cette action avec un événementiel pour toucher un plus large public comme la famille par exemple. Les JNPN étaient une évidence !

Quels ont été les facilitateurs ou les freins à leur réalisation ?

À vrai dire, il n'y a pas eu de réel frein à la réalisation des JNPN. Comme tout projet nouveau, cette action devait être validée au niveau de la collectivité. Nous avons mis à profit le temps dont nous disposions quand le bassin devait fermer à cause des contraintes sanitaires liées au covid-19 pour monter ce projet.

Nous avons commencé par chercher la bonne formule, le bon format par rapport aux contextes ainsi qu'à notre établissement. Les débats ont tournés évidemment autour de la forme, du fond et des moyens nécessaires.

De la part de l'équipe, il y a eu beaucoup de motivation. Chacun a trouvé du sens dans cette action et à pleinement participé à son élaboration des agents d'accueil et d'entretien jusqu'aux MNS*. L'engagement a donc été total et nous avons même eu le renfort d'un ancien MNS qui intervenait auparavant à la piscine. Les moyens dont nous disposons à la piscine et au service des sports ont permis la mise en place technique de ces deux journées sans investissement financier complémentaire. Nous nous sommes inspirés des supports visuels mis à disposition par le SNPMNS pour compléter les nôtres (Affiches, flyers, vidéos).

Nous avons donc proposé un format particulier avec deux après-midi de JNPN plutôt qu'une grosse journée. Ceci afin de multiplier l'action pour toucher le plus de monde possible et tester le concept. Nous avons choisi le mercredi après-midi et le samedi après-midi d'une même semaine de juin sur un créneau d'ouverture au public. Le contenu a fonctionné sous une forme de circuit avec plusieurs ateliers. Un point « informations » avec support vidéo pédagogique sur le thème de la prévention avec salle de projection attenante au bassin en mode cinéma !!, et trois ateliers d'initiation au sauvetage aquatique, d'un atelier de secourisme et enfin d'un atelier de passage de brevet.

La piscine n'a pas été réservée que pour les JNPN. Nous avons maintenu un accès « classique » pour le public qui souhaitait juste venir à la piscine pour le loisir. Au niveau du bassin, nous avons proposé deux couloirs pour le public et une zone pour les JNPN.

Quels ont été les retours et les commentaires des divers publics concernés ?

Nous avions mis en place un petit questionnaire afin d'avoir un retour des participants. Les commentaires ont été positifs et constructifs.

Aussi, nous avons prévu des réajustements pour les prochaines JNPN. Nous prévoyons de rajouter un animateur sur l'atelier vidéo afin d'y apporter plus d'interactivités. Les clips vidéos pédagogiques sont explicites mais nécessitent parfois des arrêts sur image pour expliquer certains points à un public plus jeune et non initié.

Le temps d'animation par atelier va aussi être rallongé afin de bénéficier d'un temps plus confortable pour faire passer les messages souhaités.

Pour le contenu des ateliers, cela reste à l'initiative du MNS qui l'anime. Il y a juste une validation par l'équipe en amont.

Quel bilan global pouvez-vous tirer de cette expérience ?

Les conditions d'accès à la piscine étaient encore assez limitées lors de notre première édition à cause du contexte sanitaire – créneaux assez courts avec réservation. Malgré tout, il y a eu une réelle animation sur l'ensemble du créneau et tout le monde à pris plaisir à y participer. Le public participant était constitué de familles et jeunes venus avec des amis. Les usagers traditionnels n'ont pas été perturbés par cette animation et ont souvent regardé avec intérêts et questionnements nos interventions.

Pensez-vous renouveler cette organisation et si oui, sous quelle forme ?

Elle est déjà inscrite à notre calendrier de 2022 et nos prochaines journées se dérouleront les 15 et 18 juin. Si la base restera la même en proposant les JNPN sur deux après-midi, nous allons proposer un temps d'animation plus important ainsi qu'une équipe renforcée.

Christophe LAURENT DE VALORS
Chef de Bassin Ville de Lormont

Remerciements :
Ville de Lormont pour le portage et soutien de cette action.
Equipe d'accueil et d'entretien : Elisabeth BULTEL, Dominique CASSE, Rachida EL HIRECH , Serge PAILLARD (Régisseur), Kader BAATOUCH, Khalid ZITOUN.
Équipe MNS : Elodie BARRET, Mathilde CHAMBON, Youenn HESRY, Jean-hugues BARATTO, Nicolas SAINT MARTIN, Edouard OLIVAUX.

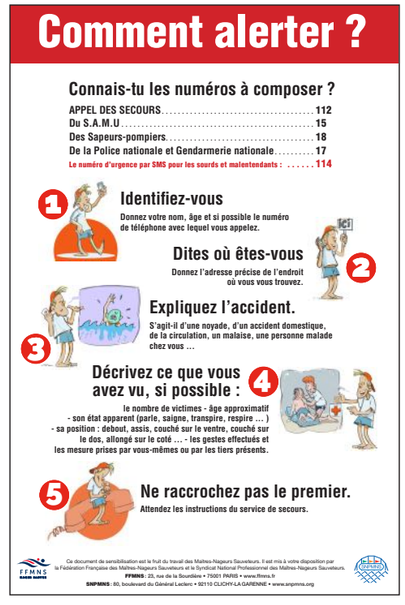

1607 Heures

dans la Fonction Publique Territoriale

NON à la régression sociale qui vise à dissimuler du temps de travail des agents des piscines dans leur Organisation du Temps de Travail !

Suite aux délibérations aux seins des instances des collectivités locales sur la mise en place des 1607 heures dans la FPT, on parle souvent de la suppression des repos compensateurs pour les agents travaillant les samedis, les dimanches et jours fériés, en nocturne, horaire décalés et cycles de travail. Portant, c'est tout l'organisation du temps de travail spécifique des piscines qui abouti in finé à un long et exceptionnel conflit social dans des centaines de piscines en France. L'intersyndicale SNPMNS, CGT, FO, SUD et CFTC a souhaité accompagner les agents en souffrance en lançant un préavis national de grève faisant remonter leurs difficultés et manques de reconnaissances.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics, ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, sous réserve des dispositions spécifiques prévues par ce dernier texte.

DÉROGATION AUX 1607H

Ainsi, la durée annuelle du temps de travail peut être réduite à moins de 1607 heures par l'organe délibérant (art. 2 décret n°2001-623 du 12 juil. 2001), après consultation du comité technique, lorsque les missions et les cycles de travail afférents imposent des dispositions particulières, et notamment :

- travail de nuit
- travail le dimanche
- travail en horaires décalés
- travail en équipes
- modulation importante du cycle de travail
- travaux pénibles ou dangereux.

Ce levier est non seulement légal mais tout à fait applicable aux agents de la FPT, lesquels en grande majorité cumulent ses sujétions particulières dans les piscines.

Les sujétions et leurs contreparties doivent faire l'objet d'une délibération pour pouvoir déroger aux 1607 heures. C'est l'occasion, comme l'ont déjà fait d'autres collectivités, de prendre en compte réellement et légalement la pénibilité des différents postes de travail en piscine. Celles-ci étant classées en locaux à pollution spécifique et répondant aux prérogatives du code du travail, article art.4222-6

VALORISATION DU TRAVAIL DOMINICAL DE FAÇON SPÉCIFIQUE

Il est tout à fait possible de compenser le travail des dimanches et jours fériés. Cette solution permet, dans certains cas, de récupérer du temps en compensation ou de valoriser financièrement se service d'intérêt public à la population que les agents des piscines entreprennent sans difficultés. Nous sommes là sur des valeurs de respect et de reconnaissance essentielles.

REVENDICATIONS LIÉES A LA MOBILISATION

- Que les revendications suivantes s'appuyant sur de la réglementation aboutissent

- La mise en place systématique de la Formation Accueil Sécurité à l'embauche des personnels des piscines. Se référer au code du travail et à la coordination des secours dans les ERP piscine. Celle-ci, comme pour le DUERP doit faire l'objet d'une relecture tous les ans avec l'ensemble du personnel de l'ERP Piscine.

- Une Organisation du Temps de Travail prenant à sa juste valeur les exigences professionnelles en termes d'habillage – déshabillage - douches, de face à face pédagogique, de respect du POSS, de prise en compte du temps d'entrainement sauvetage et coordination des secours, de prise en compte des responsabilités juridiques des agents vis-à-vis de la sécurité des usagers (protocole nettoyage, vérifications matériel secourisme, état sanitaire de l'eau, moyens de communications…)

- Une prise en compte de la pénibilité (posture, bruit, travail horaire décalé, manutention, agents chimiques, vibrations mécaniques, dimanche et/ou jour fériés soit 11 jours). Et son lien avec les locaux de travail à pollution spécifique que sont les piscines. Débit minimum d'air neuf de 60m³/heure/occupant (art.4222-6). Qui aboutit à la reconnaissance des maladies professionnelles tableau 66 et 66 bis pour les MNS.

- La pris en compte des incivilités auxquelles font face les personnels des piscines.

- Qu'aucun agent ayant participé à la forte mobilisation nationale en actions de grève locale dans les collectivités locales, ne soit pénalisé financièrement (titres restaurant, traitement, primes, compensations pour contraintes horaires, …)

Après le gel du point d'indice depuis 10 ANS, ce qui se passe en ce moment dans nos piscines de la FPT est une véritable catastrophe pour les agents. Ils se sentent floués et dénigrés face aux propositions irrespectueuses mises en avant face aux 1607 heures. Aussi, nous encourageons les responsables politiques nationaux à faire pression sur les collectivités locales afin de reconnaitre le mal être des agents et à souscrire à nos revendications intersyndicales.

L'intersyndicale est à la disposition des politiques depuis décembre 2021 dont nous sommes sans réponse pour ouvrir les négociations !

Préavis de grève

Depuis décembre 2021 et relancé en juin 2022

À l'attention de Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Ministre
de la Transformation et de la Fonction Publique.

PRÉAVIS NATIONAL DE GRÈVE

Conformément aux dispositions prévues par l'article 10 de la loi du 13 Juillet 1983 relatif aux modalités de grève dans les services publics, le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs a pris la décision de déposer un préavis de grève reconductible, qui court de 0h à 24h pour les journées du 1er mai, 2 mai, 3 mai, 4 mai, 5 mai, 6 mai, 7 mai, 8 mai, 9 mai, 10 mai, 11 mai, 12 mai, 13 mai, 14 mai, 15 mai, 16 mai, 17 mai, 18 mai, 19 mai, 20 mai, 21 mai, 22 mai, 23 mai, 24 mai, 25 mai, 26 mai, 27 mai, 28 mai, 29 mai, 30 mai, 31 mai 2022.

Ce préavis couvre l'ensemble du personnel du secteur public, tous statuts confondus, relevant du champ de syndicalisation de notre organisation syndicale. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir considérer la présente comme valant de préavis de grève, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval des jours précités pour les personnes travaillant en horaires décalés. Nous demandons que l'Etat engage une obligation de reconnaissance par les employeurs publics des revendications suivantes pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs :

- La prise en compte, au travail, de la nécessité de l'entraînement physique pour le sauvetage et la sécurité.
- La prise en compte des pauses au travail favorisant la vigilance dans la surveillance.
- La valorisation de la préparation des activités d'apprentissage, d'enseignement, de loisirs et d'animations comme dans la filière culturelle.
- La valorisation des responsabilités juridiques de la profession.
- La reconnaissance des sujétions particulière et des contraintes liées au métier et aux cycles de travail. Forme dérogatoire conservée dans la loi de transformation de la fonction publique permettant de déroger à la base légale de 1607h annuelles de travail, en prévoyant des cycles d'une durée inférieure.
- La valorisation du travail le week-end et jours fériés.
- La valorisation du travail en horaires décalés.
- La valorisation de la modulation importante du cycle de travail.
- La valorisation des critères de pénibilité.
- La reconnaissance généralisée des piscines en locaux à pollution spécifique.

Par la mise en place d'accords collectifs nationaux et ou locaux sur le temps de travail propre à prendre en compte la spécificité liée à l'exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur, tel qu'en dispose le Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNPMNS et par délégation
La secrétaire Générale
LÉGER Claire

SNPMNS
80 boulevard du Général Leclerc – B. P. 3 – 92113 Clichy-la-garenne Cedex
Tél : 01 42 42 95 34 - www.snpmns.org - @ : contact@snpmns.org

www.snpmns.org

Piscine : Locaux à Pollution Spécifique

Nous avions exigé de la maire de Paris par mise en demeure fin novembre la communication des dossiers réglementaires imposés par l'arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail. Celui-ci impose à l'employeur l'obligation de tenir à jour deux dossiers, l'un contenant les valeurs de base (dossier de l'installation) et l'autre concernant les examens périodiques (dossier de maintenance).

Quelle ne fut pas notre surprise lorsque la DJS nous a indiqué ne pas disposer des dossiers réglementaires, et ne pas avoir en temps et en heure effectué les contrôles de maintenance des établissements ! Nous n'avons reçu alors que les rapports concernant 15 piscines, ce qui avait donné lieu à un premier tract. Aujourd'hui, la DJS complète en nous communiquant les rapports restants.

Les résultats de ces analyses sont au delà de nos pires craintes, c'est simple : la situation est catastrophique ! **Sur les 1764 points de contrôles réalisés dans ces documents, 954 présentent une anomalie sévère** (ex: absence totale d'apport d'air neuf, ou d'air tout court !) soit 54% ! 30 de ces 31 piscines présentent des anomalies graves concernant les locaux du personnel ! **Aussi, 14 piscines ne sont pas en 100% air neuf, la situation est dramatique dans certains cas (9% à Dauvin, 31% à Cour des Lions, 42% à Rouvet, 56% à Valeyre et 64% à Didot).** En pleine crise sanitaire du COVID-19, les agents ont donc été mis en danger par la mise à disposition de locaux sans apport d'air neuf ou non ventilés du tout !

Après la mise sur pied d'une commission dédiée à la ventilation des piscines, la CGT maintiendra la pression la plus grande sur l'administration afin que la situation se règle au plus vite. Dans l'attente, comme cela s'est déjà passé à Rouvet ou Jean Taris, le droit de retrait est une solution privilégiée afin de faire entendre notre colère devant 37 ans de non respect de la réglementation par la ville de Paris !

Retrouvez les analyses de votre piscines sur notre site internet ou en scannant le QR code ci-contre !

FO VILLE DE PARIS

Flash InFO Santé/Ventilation

Comme chacun sait, **Force Ouvrière** bataille seule depuis des années pour obliger la Ville de Paris à respecter la réglementation concernant les ventilations des piscines.
Après avoir obtenu que les piscines soient classées en locaux à pollution spécifique en 2012,

F.O. obtient le contrôle ANNUEL et OBLIGATOIRE de toutes les ventilations par un cabinet d'audit privé.
Pour la première fois en 2021 et pour 15 piscines le **résultat est édifiant !**

Aucune ventilation des bassins n'est aux normes !!!

La Ville de Paris « gaze » les personnels et les usagers des piscines parisiennes !

Sinusites, bronchites, asthme et allergies au chlore, maux de tête, sécheresse ophtalmique...ne sont pas acceptables !! Trop d'agents sont définitivement retirer des bassins pour maladie professionnelle.

Ces agents doivent **porter plainte contre la Ville** de Paris qui a détruit leur santé en connaissance de cause.
F.O. aidera chaque agent qui souhaitera attaquer la Ville pour *faute inexcusable de l'employeur.*

Force Ouvrière demande, au nom du droit à l'information, qu'une réunion par an par piscine ait lieu pour présenter aux agents les résultats des contrôles des installations et des analyses de qualité de l'air.

Certains établissements doivent fermer immédiatement et la ville doit prévoir un plan de rénovation d'urgence des ventilations des bassins et des installations de filtration de l'eau.

Dans l'attente, afin de limiter les atteintes à la santé des agents, la ville doit réduire leur temps d'exposition aux chloramines en réduisant leur temps de travail (sujétion 6 pour les agents travaillant en piscine).

Pour F.O., en accord avec la réglementation, voilà les mesures à mettre **en place d'urgence** :

- **100% air neuf** (même hors période Covid)
- **60m3/h d'air neuf** au minimum par occupant.
- **Hall bassin en dépression** = débit d'extraction plus fort que débit de soufflage pour que les chloramines ne se diffusent pas dans tous les locaux annexes.
- **Aucune réduction des débits d'air la nuit** provoquant un manque d'air neuf à la prise de service !
- **Installation de capteurs de CO^2** dans les halls bassin
- Installation de **système d'alarme** prévenant les agents **en cas de défaillance de la ventilation**
- **Campagne de mesure des poussières totales et alvéolaires** dans l'air des halls bassin

De plus la Ville de Paris doit respecter la réglementation concernant les visites médicales tous les 2 ans avec une EFR (exploration des fonctions respiratoires). **Force Ouvrière** demande en sus la convocation immédiate en visite médicale de tous les agents ATIS et EAPS travaillant dans les établissements dont la ventilation est défectueuse.
F.O. revendique la reconnaissance de la pénibilité avec l'exposition au chlore et au bruit qui permettrait aux EAPS de partir en retraite de manière anticipée.

FO restera toujours en première ligne pour défendre la santé des agents.

Les piscines sont reconnues locaux à pollution spécifiques :

Les analyses d'air en piscine et la recherche des THM sont obligatoires et précisés dans la réforme partielle du code de la santé publique de Mai 2021.

Enseignement de la natation scolaire

Nouveau Bo n°9 du 3 mars 2022

Ce nouveau décret est présenté sous forme de note qui a pour objectif de définir les « conditions de l'acquisition par les élèves, dés leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité aquatique et définir l'enseignement dans le cadre scolaire.

Elle abroge la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et second degré. »

Qu'est ce qui change ?

- L'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débuter le parcours de formation « d'un nageur sécurisé. »

- L'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager » est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, elle est renommée Attestation du Savoir-Nager en Sécurité (ASNS).

- Le test antérieurement appelé « anti-panique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, est renommé « Pass-nautique ».

Dans le premier degré :

Le Savoir-nager reste une compétence fondamentale définie dans les programmes, mais n'est toujours pas obligatoire !

« Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune). Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1.

Il est conseillé des séquences d'apprentissage sous forme de stage massé (2 à 4 séances par semaine)

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement, mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des professeurs. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance. »

La responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole

« En apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices. » ???

Les intervenants bénévoles

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements.

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable, délivré par l'IA-Dasen agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

Sur quelles compétences seront-ils choisis, va-t-on réellement leur demander un extrait de casier judiciaire ?

Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les adultes bénévoles assurant l'accompagnement de la vie collective, mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'Éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

Le directeur d'école a de plus en plus de responsabilités.

Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers.

Pour les activités visant l'aisance aquatique pour les écoliers dans un bassin mobile, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 3 m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Pour rappel, un bassin mobile se caractérise par le fait d'être hors sol et déplaçable et par une surface maximale de 50 m2 et une profondeur maximale de 1,50 m.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Organisation de la surveillance

L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche. Les surveillants du bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Normes d'encadrement à respecter avant, pendant et après la séance

L'encadrement est un terme qui s'applique à chaque adulte prenant en charge les élèves du début à la fin de la séance.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Fin du 1 adulte pour 5 enfants en maternelle.

Cas des plans d'eau ouverts

Dans le premier degré, conformément aux dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, les activités présentant des risques particuliers (du type descente de canyon, rafting ou nage en eau vive) ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.

Le cycle 3 dans le cadre de la liaison École-Collège :

« Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. »

Dommage que ce soit toujours si possible et pas obligatoire !

« Le nombre de séances nécessaire pour acquérir les compétences attendues par l'Éducation nationale » :

L'enseignement du premier degré s'étend de l'entrée en maternelle à la fin du CM2.

Sachant que la construction de l'aisance aquatique commence

1. En Moyenne Section de maternelle (4ans) : 8 séances d'une durée de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau = objectif valider le Palier 1 de l'aisance aquatique ;

2. En Grande Section de maternelle (5ans) : 8 séances d'une durée de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau = objectif valider le Palier 2 de l'aisance aquatique et si possible valider le Test Pass-nautique (ancien test d'anti-panique) ;

3. En CP (6 ans) : 8 séances d'une durée de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau = objectif valider le Palier 3 de l'aisance aquatique.

En faisant un petit calcul : soit à minima 24 séances d'une durée de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau, soit une durée totale entre 16 heures à 18 heures de pratique effective dans l'eau pour valider les paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique.

- qu'en fin de grande section de maternelle il est possible de valider le Pass-nautique

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment «se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion»)».

- qu'en cycle 2 le Pass-nautique peut être préparé et présenté,

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle.

- qu'en fin de CM2, il faut garantir la validation de l'ASNS,

Selon les différents éléments, il faudrait dans le cas d'un enfant fréquente uniquement le milieu aquatique par le biais de l'école, il faudrait prévoir entre 56 à 62 séances d'enseignement de natation, soit entre 37 heures et 46,5 heures de pratique effective dans l'eau dans le premier degré.

Quelles sont les collectivités qui peuvent prévoir autant de séances par enfant à raison de 4m² ?

Dans le second degré au collège ou au lycée :

« L'établissement (le collège ou le lycée) met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes d'éducation physique et sportive (EPS) : cet enseignement s'inscrit dans le projet d'établissement et le projet pédagogique d'EPS. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont déjà obtenu l'ASNS et apprécié le niveau de compétence en natation.

La prise en compte des non-nageurs dans les lycées doit être, dans la mesure du possible, une priorité des équipes pédagogiques d'EPS. L'identification des élèves n'ayant pas validé l'ASNS ou pour lesquels le niveau de compétences n'est pas défini doit être un objet de la liaison troisième-seconde. Les professeurs peuvent solliciter avec les partenaires (associations sportives, structures municipales, etc.) des projets qui visent la prise en charge des non-nageurs. »

Il est étonnant que nulle part on parle de sauvetage. Quand l'Éducation nationale vont consentir à former des citoyennes et citoyens de l'eau capable de sauver leur prochain !

Le Pass-nautique et l'ASNS valident un niveau de compétences permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Pour rappel, le Pass-nautique et l'ASNS ne valident pas les compétences permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu naturel comme la mer (milieu imprévisible, présence de courants, vents, vagues, profondeur variable en fonction de la marée, etc…) ou la rivière ou fleuve (on ne voit pas forcément le fond, etc...),

D'où l'intérêt de former des nageurs pour devenir des citoyennes et des citoyens de l'eau capable de sauver leur prochain.

Attestation du « Savoir-Nager en Sécurité »

Désormais, l'attestation du Savoir-Nager en Sécurité décret 2022-276 du 28 février 2022 remplace tous les diplômes de natation pour n'en faire plus qu'un.

Fini l'Attestation Scolaire du Savoir-Nager (ASSN) reconnue que par l'Éducation nationale, le Sauv'Nage reconnu que par la FFN, les brevets de nages…

Seul reste le test Anti-Panique (puisqu'il dépend du code de l'action sociale et des familles arrêté R.227-13 du 25 avril 2012) mais il est renommé « Pass-Nautique ».

C'est la première fois que les organisations professionnelles, les fédérations aquatiques, l'Éducation nationale se sont retrouvées autour d'une table au ministère des Sports pour élaborer un diplôme unique.

Le SNPMNS et la FFMNS se félicitent de ce résultat, puisque leurs propositions ont été retenues.

En décembre 2020, ils avaient édité leur nouveau Sécu'nage avec la modification de l'ASSN en ajoutant des connaissances et des attitudes sur le milieu aquatique. (cf Sécu'nage ci-dessous)

Depuis maintenant 14 ans, ils travaillent conjointement sur la Prévention de la Noyade, il était donc important que l'attestation valide aussi des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.

Les connaissances et attitudes qui ont été repris mot pour mot dans cette ASNS.

Cette nouvelle attestation est le même test ASSN, sauf que les distances à parcourir ne sont plus sur 15 mètres mais 20 mètres.

Enfin nous allons bénéficier d'une seule attestation pour l'ensemble des professionnels du milieu aquatique.

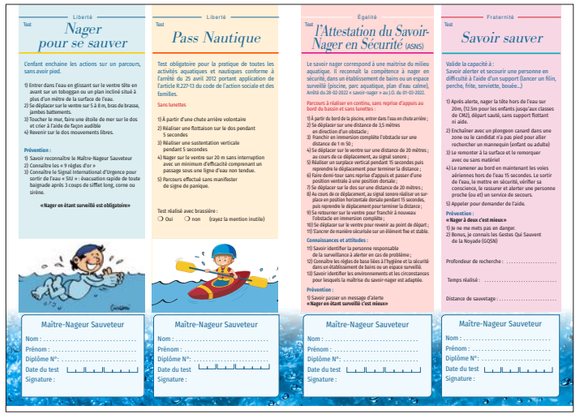

Réforme CAEPMNS 2022

Comme pour beaucoup de formations, la COVID-19 a chamboulé l'organisation des CAEPMNS en France. Les confinements, dé confinements, les couvre-feux successifs et les applications - recommandations divers et variés, quelques fois géographiquement diversifiés, se sont cumulés. Mais aujourd'hui, seul une recommandation de la DGSC parle des préconisations COVID-19 et les sessions semblent reprendre leurs valeurs initiales de formation continue cadres professionnels de l'AAN.

Parallèlement à tout cela, les coordonnateurs des sports en région des CAEPMNS étaient les DRJSCS (Direction Régionale Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale). Ces institutions de l'État sont passées en janvier 2021 du Ministère des Sports à l'Éducation Nationale. Leur transformation a amené au nouvel acronyme DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Rapprochez vous d'eux afin de connaitre les organismes de formation et coordonnées liés aux sessions de CAEPMNS pour 2022.

Un nouvel arrêté est paru concernant la réforme des CAEPMNS : arrêté du 20 janvier 2022. Sa mise en application est effective depuis le 15 février 2022. Comme les organismes de formation ont déjà tous fait leur conventionnement avec les DRAJES, les changements cités dans l'arrêté peuvent être mis action à partir du 30 août 2022.

En respectant les gestes barrières du moment, voici quelques grandes lignes qu'il convient de retenir.

Administrativement

Les 2 mois d'anticipation pour l'inscription ne sont plus nécessairement de mise. Rapprochez-vous rapidement de votre DRAJES ou d'un organisme de formation afin de connaître les délais d'inscription pour intégrer une nouvelle session. 1 mois d'anticipation suffira avec possibilité de transmettre des documents 10 jours avant la session.

Refonte de la certification

Un groupe de travail fut en action au Ministère chargé des Sports sur le sujet afin que le CAEPMNS entre dans les exigences certificatives de France Compétence. Nous avons œuvré dans ce groupe de travail afin que ce changement reste sur la forme déjà existante. Nous trouvons important d'apporter une cohérence dans la durée face aux travaux qui ont été faits il y a 6 ans. Rappelons que ceux-ci ont permis d'harmoniser les certifications sur l'ensemble du territoire et limiter au maximum les dérives locales.

Le nouvel arrêté, paru au Journal Officiel de la République Française est disponible via ce lien :

Pas de révolution, voici les changements principaux.

Inscription au CAEPMNS

Le diplôme initial PSE1/2 n'est plus obligatoire pour finaliser son dossier : le dernier recyclage qui prouve que vous êtes à jour de vos compétences en secourisme lors du CAEPMNS est suffisant.

Composition de l'équipe de formateurs

Les formateurs seront au nombre minimum de deux, comprenant :

- Un MNS ayant passé au moins une CAEPMNS, justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans dans les huit dernières années dans le champ des Activités Aquatiques et de la Natation, en possession d'une carte professionnelle à jour de validité.

- Un moniteur de secourisme à jour de sa formation continue et justifiant à minima cinq ans d'expérience professionnelle en tant que moniteur de secourisme.

Il est possible de rajouter un ou plusieurs intervenants extérieurs à ces deux formateurs.

Modules pédagogiques abordés

Les modules théoriques ont été définis par des heures minimales à faire respecter :

- Procédures de secours (minimum 8h).

- Évolution de l'environnement professionnel :
  - Réglementation milieu professionnel (minimum 3h)
  - Enseignement et animation des AAN, actualisation des connaissances et nouvelles activités (minimum 3h) : l'aisance aquatique devra être abordée à un moment dans ces 3h.

Concernant l'Aisance Aquatique, un des formateurs de la session devra avoir en sa possession le diplôme d'instructeur d'Aisance Aquatique. Si ça n'est pas le cas, un MNS ayant le diplôme de formateur aisance aquatique (ce qu'ils appellent Maitre-Nageur « aisance aquatique » dans l'arrêté) pourra remplir ce rôle. Comme nous avons pu l'entendre à différents endroits, **aborder l'aisance aquatique sur minimum 3h n'est pas obligatoire**. Il convient de l'aborder dans se volume de 3 heures.

Les épreuves certificatives

Au niveau de la certification, peu de changements ont été opérés. En effet, le SNPMNS, la CGT et FO ont insisté sur le fait que les épreuves certificatives figurant dans l'arrêté du 23 octobre 2015 n'avaient pas besoin d'être modifiées.

Concernant la première épreuve certificative, le 250 m palmes avec short et tee-shirt est remplacé par un 300 m en nage ventrale avec palmes. L'épreuve a pour but de vérifier les capacités physiques du MNS : il est en maillot de bain et peut porter des lunettes et un bonnet de bain pour effectuer l'épreuve. Aucun temps limite n'est demandé pour effectuer le 300 m.

Concernant la deuxième épreuve, l'accent a été mis sur l'importance d'alerter sur la noyade, évacuer les bassins et d'apporter le sac de secours avant d'entrer dans l'eau. L'épreuve se déroule ensuite dans les conditions suivantes :
- Déclencher l'alerte

- Exécuter une entrée dans l'eau

- Effectuer un plongeon canard - Réaliser le sauvetage d'un mannequin avec un maintien des voies respiratoires en surface en mouvement durant 5 secondes a minima, et le lâcher sur ordre du jury - Parcourir une distance comprise entre 15 et 20 mètres en maintenant un contact visuel vers une victime en surface - Se dégager de la victime

- Saisir la victime de façon ferme et efficace afin de la remorquer sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres vers le bord désigné par le jury - Sortir de l'eau, tout en sécurisant sa victime - Extraire la victime de l'eau, seul ou à deux, sans matériel - Procéder à la vérification des fonctions vitales sur un noyé en stade 2, 3 ou 4 - Préciser la manière dont s'organise l'action de secours à la personne

- Détailler la mise en application d'un POSS.

Lorsque le MNS est sorti de l'eau, « un entretien porte sur l'intervention susnommée durant 5' maxi.

SNPMNS
SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

FFMNS
NAGER SAUVER

Pour toute question complémentaire, nous restons à votre disposition sur **contact@snpmns.org**

SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

CAEPMNS 2022

FFMNS
NAGER SAUVER

Organisateurs	DATES 2022	LIEUX	Coordonnées de l'Organisme de Formation	Tarifs
Association Aquatique Normande	5 au 7 décembre	Caen (14)	www.asso-aquanormande.fr associationaquatiquenormande@gmail.com 06 48 15 11 53	180 €
Association Départementale 66 De Promotion et de Formation des Activités Aquatiques	02 au 04 novembre	Saint Cyprien (66)	pmicaelli@live.fr 06 84 30 81 97	110 € (individuel) 180 € (pris en charge)
Aqua Breizh Club MNS	26 au 28 septembre	Quiberon (56)	www.aquabreizhclubmns.com aquabreizhclubmns@gmail.com 06 23 06 57 78 Formulaire d'inscription CAEPMNS - CAMPUS SPORT BRETAGNE (campus-sport-bretagne.fr) carole.goasdoue@campus-sport-bretagne.fr	250 €
	24 au 26 octobre	Vitre (35)		
	28 au 30 novembre	Vitre (35)		
Aqua Breizh Club 44	29 juin au 1er juillet	Pornic (44)	www.aquabreizhclub44.fr abcmns44@gmail.com 06 51 60 55 03 Inscriptions au CREPS des Pays de la Loire www.creps-pdl.sports.gouv.fr/formation.offre#activites-aquatiques 02 28 23 69 23 ou 06 99 12 86 92	230 €
	31 août au 1er septembre	Nozay (44)		
	05 au 07 décembre	Piriac (44)		
	07 au 09 novembre	Cholet (49)		
ALMNS	07 au 09 septembre	Bonneville (74)	info@almns.org 04 72 81 93 69	140 €
	05 au 07 octobre	St Chamond (42)		
	14 au 16 novembre	Amberieu En B. (01)		
	30 novembre au 01 décembre	Decines (69)		
	14 au 16 décembre	Venissieux (69)		
	25 au 27 octobre	Perigueux (24)		
CREPS DE POITIERS/ BUREAU DE LIMOGES	12 au 14 décembre	Correze (19)	CREPS de Poitiers – Bureau de Limoges GAÏA, Maison Régionale des Sports 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES 05 49 36 06 56 / 06 80 17 06 14 bdl@creps-poitiers.sports.gouv.fr	180 €
AFMS	13 au 15 juin	Andrézieux (42)	AFMS Association pour la Formation aux Métiers du Sport, 11 rue de Verdun 42580 L'ETRAT, contact@afms-loire.fr 04 77 91 17 05, www.afms-loire.fr	180 €
	24 au 26 octobre	Yssingeaux (43)		
CREPS IDF	12 au 14 septembre	Bondy (93)	https://www.creps-idf.fr/formation.fiche-CAEPMNS-93	240 €

nager sauver
Lettre d'informations de la FFMNS
N° 408

Présentation du nouveau logo de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

FFMNS NAGER SAUVER

FFMNS NAGER SAUVER

Nous sommes très heureux de dévoiler le tout nouveau logo et la nouvelle identité visuelle de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Cette nouvelle identité visuelle reflète mieux notre évolution et notre ambition pour l'avenir.

Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Rapport moral et d'activités 2021
PV d'Assemblée Générale de la FFMNS

Une année en chiffres, en tableaux, en actions réussies, réunions et commissions mais aussi en perspectives et projets

Rapport moral et d'activités 2021

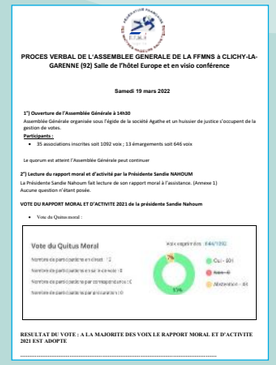
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFMNS à CLICHY-LA-GARENNE (92) Salle de l'hôtel Europe et en visio conférence

Samedi 19 mars 2022

Prcès verbal de l'Assemblée Générale de la FFMNS

Les JNPN se mettent en place à l'école à Toulouse

Projet devenir nageurs, apprentis secouristes, apprentis sauveteurs pour prévenir les risques de noyade en milieu aquatique 4 classes toulousaines se mobilisent dans la prévention à la noyade : deux classes de l'école élémentaire de Daste de CM et deux classes de l'école élémentaire d'Anatole France à Toulouse.

1 - Des constats alarmants :

Comme l'indique l'enquête noyades publiée le 10 septembre 2021 et réalisée par santé publique France, la catégorie d'âge la plus représentée parmi les noyades accidentelles était celle des enfants âgés de moins de 6 ans (26 %).

Entre le 1er juin et le 31 août 2021, 1 983 noyades au total, ont été enregistrées en France dont 423 décès (soit une hausse de 21 % par rapport à l'année dernière).

Pour les enfants, la noyade en France représente 39% des décès chez les moins de 5 ans (soit la première cause de ces décès) et la deuxième cause de mortalité entre 1 à 14 ans.

Enfin, d'après le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé et le bulletin épidémiologique hebdomadaire n°1 du 17 janvier 2017, les noyades sont la première cause de mortalité des accidents domestiques chez les moins de 25 ans.

Si les victimes avaient été mieux informées et sensibilisées aux dangers liés aux risques aquatiques, ces drames auraient pu être évités, voire atténués dans leurs degrés de gravité préjudiciable à l'intégrité physique et morale des personnes concernées.

2 - Un projet de prévention à destination des élèves du premier degré

La circonscription de l'éducation nationale HG19, pilotée par madame l'inspectrice Elsa Glykos propose aux classes de l'école élémentaire Daste de cours moyen du secteur Empalot de s'engager dans la prévention aux risques de noyade en collaboration avec deux partenaires la mairie de Toulouse et la fédération française des MNS.

Le projet devenir nageurs, apprentis secouristes, apprentis sauveteurs, coordonné par la conseillère pédagogique mission EPS HG19, Céline Médal, vise à prévenir les risques de noyade chez les jeunes enfants, en développant chez les élèves, 3 axes prioritaires :

- Au premier rang les savoirs fondamentaux que les élèves doivent acquérir comme la connaissance du vocabulaire concerné par la natation, par l'hygiène en piscine et la capacité à communiquer des règles de sécurité en piscine et en milieu naturel,
- Mais aussi au 2e rang des valeurs de citoyenneté avec les attitudes à connaître pour savoir alerter en cas de problème au sein des piscines et en milieu naturel et les compétences à acquérir autour du « apprendre à porter secours »
- Enfin au dernier rang, les compétences essentielles liées au savoir nager pour savoir se sauver en milieu aquatique en regagnant un bord.

Ainsi les élèves ont réalisé un cycle natation de 9 séances de mars à mai 2022 et ont été sensibilisés au sauvetage.

En amont, le 11 février 2022, les MNS sont intervenus dans les 2 classes pour présenter le projet natation et les ateliers autour du sauvetage comme le remorquage avec des planches, des frites ou des bouées tube.

Manuel Holé, MNS à la piscine Bellevue, présentant le remorquage avec des bouées tubes à la classe de CM2 de monsieur Suquet

De mars à mai 2022, les élèves ont réalisés des acquisitions motrices en lien avec l'aisance aquatique du palier 2 et 3 comme illustré ci-dessous.

Photos de la classe d'Alexandra Brunet (CM1)

En parallèle, les enseignants madame Brunet, classe de CM1 et monsieur Suquet, classe de CM2 ont décliné les notions autour du apprendre à porter secours en lien avec le programme d'éducation morale et civique.

Madame Caroline Frezouls formatrice PSC1 est intervenue le 15 avril 2022 dans les deux classes pour initier les élèves à la position latérale de sécurité. L'objectif était de comprendre quand réaliser une PLS et comment la réaliser en sécurité (cf photos ci-après).

Caroline Frezouls initiant un groupe d'élèves de CM2 à la position latérale de sécurité

Les apprentissages de toute une année, dans le domaine du français, de l'éducation morale et civique et EPS, réalisés par les élèves des deux classes de CM de Daste, de la ville de Toulouse seront ainsi présentés à deux classes de CP d'Anatole France de Toulouse, à la piscine de Bellevue lors de cette journée nationale de prévention à la noyade qui aura lieu le 20 mai 2022 de 9h00 à 11h00.

Un atelier ambassadeur de la prévention de la noyade réalisé par les élèves de CM de Daste à destination des CP d'Anatole France aura comme objectif d'exposer aux plus jeunes les règles de sécurité en piscine familiale et en piscine publique et de communiquer les règles de sécurité à respecter en milieu naturel. Des flyers réalisés par les classes seront distribués à cette occasion à l'accueil de la piscine et aux élèves de l'école Anatole France.

mai 2022 - FFMNS n° 408

Bilan mon école, ma ville, mon club

Beaucoup de soleil pour notre dernier rassemblement concernant l'actualité du savoir nager pour 2021/2022 à Saint-Ouen.

L'ensemble des entités intervenant et s'occupant d'apprendre à nager aux enfants étaient réunies ce mercredi 11 mai dans les locaux du «rowing club»; les services de l'État (direction des sports du ministère des sports , sdjes 93, dasen 93) , la FFMNS , le SNPMNS, la FFNatation , le réseau des directeurs des sports du 93 , 15 villes du département et le club de water polo de Noisy le sec !!

Bilan satisfaisant pour les dernières vacances de printemps puisque 793 enfants de CM2 ont pu bénéficier de stages massés gratuits (entre 8 et 10 séances d'une heure) organisés dans 14 villes du département .

Bilan annuel 2021/2022

Malgré l'épidémie de covid des mois de janvier et février (arrêt de la natation scolaire durant ces 2 mois) **1679 enfants de CM2 ont participé « mon école, ma ville, mon club » pendant les vacances scolaires cette saison** ; l'objectif est de toucher au moins 2500 enfants de CM2 en 2022/2023.

Pour cet été «mon école ma ville mon club» s'est associé à Paris 2024 pour permettre aux enfants de 4 à 12 ans de bénéficier de stages gratuits sur le modèle de ceux que nous mettons en place pendant les petites vacances scolaires ; 14 villes du 93 ont d'ores et déjà contractualisé, 4 sont en attente pour participer à «savoir nager en Seine Saint Denis»

2 formations à l'aisance aquatique courant juin , pilotées par la FFN , permettront aux MNS de 4 villes de se former pour intervenir dès cet été sur le programme «savoir nager en Seine-Saint-Denis».

Un nouveau partenariat

Nous avons commencé à initier de nouveaux axes pédagogiques pour améliorer l'apprendre à nager ; nous souhaitons nous inspirer du water polo , notamment de l'utilisation des ballons et c'est à ce titre que nous avons conclu un partenariat avec les 3 clubs poloïstes du département et plus particulièrement celui de Noisy-le-Sec évoluant au plus haut niveau national et international.

Ces clubs offrent les ballons ne pouvant plus être utilisés dans le cas de pratique ou d'entraînement aux villes participantes à «mon école ma ville mon club» ; dès les vacances de Toussaint 2022 consignes seront données pour la mise en place de parcours /ballon lors de nos stages.
La première remise officielle a eu lieu lors de notre regroupement : 30 ballons ont été offerts par le CN Noisy aux villes de Sevran et de Saint Ouen !!

Et puis n'oublions pas la remise des diplômes récompensant la « ville des vacances de printemps 2022 », Sevran avec 172 enfants de CM2 accueillis et la « ville de l'année 2021/2022 », Blanc Mesnil avec 400 enfants de CM2.

Une magnifique matinée que celle de ce mercredi 11 mai.....

Une formation dans un décor de rêve

Nos collègues MNS des Antilles sont souvent éloignés des actions formatives basées principalement en métropole. Face à leurs sollicitations d'engager un partage de connaissances dans leur région, la FFMNS et le SNPMNS se sont mobilisés afin de mettre en avant ces territoires en organisant une formation Marche Aquatique aux Antilles.

Compte tenu des conditions d'accueil proposées par les politiques locaux, c'est donc à Sainte Anne de Martinique qu'une réflexion spécifique face au milieu aquatique sera proposée pour former à l'encadrement de cours de Marche Aquatique. Cette approche donnera aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs et/ou futurs MNS, l'opportunité de professer par la suite au niveau des tropiques mais aussi sur toutes les latitudes du monde.

C'est aussi l'occasion pour des collègues de métropole, d'allier formation et parallèlement de découvrir une région Française superbe et d'une très grande diversité culturelle.

Objectif formatif référencé Qualiopi

Les éducateurs Maîtres-Nageurs Sauveteurs, formatés aux exigences spécifiques d'encadrement des cours en milieu aquatique, ont toujours en tête cette priorité de marier systématiquement les techniques pédagogiques aux sécurités anticipées et adaptées.

Familiariser, enseigner, encadrer ou animer en milieu aquatique engendre toujours des adaptations face aux publics, au matériel, aux lieux de pratiques et aux risques.

Cette formation de Marche Aquatique organisée par d'Aqua Breizh Club MNS pour la FFMNS, engage une réflexion spécifique sur les interactions et adaptations avec le en milieu naturel. Elle représente une vraie complémentarité aux actions éducatives enseignées - animées traditionnellement et majoritairement en piscine par les MNS.

Lors de la formation, le ruban pédagogique abordera l'information - communication, la préparation, les équipements, l'adaptation au milieu spécifique en fonction des publics et du milieu naturel mais aussi la transversalité forte avec l'animation gym aquatique.

La méthode pédagogique mise en œuvre mélange des contenus théoriques et plus majoritairement une pédagogie active, impliquant les stagiaires dans le rappel et la construction des savoirs en fonction du contexte (circonstances environnementales, milieu spécifique…), de la théorie (savoirs théoriques, procéduraux et réglementaires), des procédures (savoir pratiquer, matérielles…) et de l'intentionnel (buts, finalités, intentions…)

L'objectif étant de donner aussi l'occasion aux stagiaires d'apporter des apports et jugements professionnels en évoquant leurs évaluations, opinions et commentaires objectifs et subjectifs sur la session. Mais aussi en favorisant les échanges d'expériences. Globalement les stagiaires alterneront des pratiques en milieu naturel avec retour en salle et les cours théorique.

Programmation générale

Cette formation aquatique spécifique est réservé aux personnes ayant le titre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou étant en formation BPJEPS AAN, CFA, Formations STAPS + UE SSA, Stagiaires.
La formation proposée pour le brevet fédéral développe 4 unités de compétences. UC1 : Le cadre historique, institutionnel et réglementaire, UC2 : Tronc commun anatomie – physiologie et diététique liés à la Marche Aquatique, UC3 : Connaissance du milieu naturel, lecture de site et prévention des accidents en Marche Aquatique, UC4 : Construction des cours, gestion d'un groupe et son matériel adapté à l'activité Marche Aquatique. Globalement, les stagiaires alterneront des pratiques en milieu naturel avec retour en salle et les cours théorique en travaillant face à des vidéos, en groupe sur des schémas heuristiques, sur des mises en situation et face à une évaluation.
À l'issue, suite à l'épreuve finale, la FFMNS remettra un diplôme fédéral aux lauréats de cette formation.
Date de la formation * :
Du 11 au 13 novembre 2022 à Sainte Anna de Martinique.

Tarifs de la formation

En lien avec la convention type DIRECCTE et comprenant l'assurance sportive FFMNS, les frais de la formation sont de 400 € T.T.C. par personne.
La prise en charge par l'employeur via les OPCO est possible. Formation référencée Qualiopi.
Tarif groupe ou entreprise indiqué dans la convention du dossier d'inscription.
Le transport, l'hébergement et la restauration sont à la convenance des stagiaires. Nous pouvons vous accompagner en vous mettant en lien avec notre référente locale.

Dossier d'inscription

Sur www.aquabreizhclubmns.com
onglet « Formations »
puis « Marche Aquatique ».
Tél. : 06 23 06 57 78
@ : aquabreizhclubmns@gmail.com

Formation au Brevet Fédéral

« Aquaphobie et Relaxation Aquatique »

Une nouvelle approche pour le plaisir de l'eau.

Cette formation en partenariat avec la F.F.M.N.S et ESTEREL RESSOURCES est indispensable pour l'encadrement de tout public ayant des peurs spécifiques dans l'eau, mais aussi pour vous donner les clés de la relaxation aquatique anti-stress pour accompagner vos publics d'adultes, de séniors et de scolaires.

Un besoin de lâcher prise, de se laisser porter, de gérer son stress. L'eau source de bien-être

Cette formation a été créée, principalement pour donner aux professionnels des clés simples et efficaces en vue d'améliorer leurs pratiques et ainsi mieux identifier le type de profils des personnes qu'ils accompagnent. Cette formation vous apportera une compréhension plus approfondie des schémas psychologiques, émotionnels et comportementaux à la fois pour les aquaphobes mais également pour vos autres publics avec pour chacun des spécificités thématiques. Elle comprend donc des modules dédiés aux enfants, aux scolaires, aux adultes stressés, aux femmes enceintes ou encore aux seniors.

Vous disposez d'un espace bien être ou ludique dans votre piscine : Différenciez-vous en apportant une nouvelle approche de l'eau par LA RELAXATION AQUATIQUE

Du lâcher-prise au plaisir !

La relaxation aquatique est un des outils pédagogiques faciles d'accès et indissociables de toute démarche de libération de la phobie de l'eau, enseignés dans cette formation.

En effet, la relaxation vue par Catherine Proteau s'appuie sur une savante combinaison alliant les fondamentaux de la sophrologie, de la cohérence cardiaque, du bercement aquatique, du massage de l'eau sur le corps pour atteindre des états de conscience modifiés indispensable au lâcher prise.

La formatrice, Catherine Proteau, a passé 20 ans de sa vie à étudier, observer, et expérimenter des techniques visant à dépasser de manière ludique et durable les blocages qui empêchent certains de vivre le plaisir de nager avec aisance et sérénité. Au-delà de l'apport pour tout à chacun, cette méthode simple a démontré dans la pratique, une profonde efficacité, notamment en redonnant aux professionnels de l'eau, un moyen de sortir de la monotonie et ainsi de retrouver goût à leur métier. Le plaisir est donc partagé : pour l'un de nager, pour l'autre d'enseigner et pour les deux d'échanger.

Formations en Région P.A.C.A. :

- 4 au 8 juillet 2022
- 5 au 9 septembre 2022

Formations en Région Parisienne :

- 25 au 29 octobre 2022

Et si vous vous formiez directement sur site ?

Depuis cette année, il vous est désormais possible de vous former directement sur votre site !

Cette nouvelle option est destinée à vous chef de bassin ou MNS, si vous pensez qu'une formation sur site pour plusieurs MNS serait la bienvenue. Pour cela, prenez-contact avec Catherine Proteau pour réserver les périodes qui vous intéressent.

La formation au Brevet Fédéral « Aquaphobie et Relaxation Aquatique » change de forme pour plus de facilité.

Elle sera dispensée sur une formule de 4 week-end de stage

4 modules weekend :

- Aquaphobie adultes séniors
- Aquaphobie enfants pré-adolescents
- Relaxation aquatique : Initiation
- Relaxation aquatique : Approfondissement

Catherine Proteau
BEESAN, BEES Activités physiques et Sportives adaptées, Sophrologue, Hypnothérapeute, 20 ans d'expériences dans l'accompagnement de personnes aquaphobes. Auteur du livre «*Libérez-vous de vos peurs grâce à l'aquathérapie*» aux éditions Guy Trédaniel.
06 80 42 84 68
esterelressources@gmail.com
www.proteau.education

mai 2022 - FFMNS n° 408

La nage à contre-courant, un équipement complémentaire de plus en plus demandé… Comment bien choisir ?

Les systèmes de nage à contre-courant se démocratisent depuis quelques temps. Que ce soit pour les sportifs amateurs, les nageurs de haut niveau ou les adeptes de bien-être, chacun peut bénéficier d'un équipement dans sa piscine et profiter de ses nombreux bienfaits.
En effet, les installations de nage à contre-courant permettent de générer un fort courant d'eau contre lequel il est possible non seulement de nager et ainsi améliorer ses performances, mais aussi de pouvoir se relaxer et soulager les tensions musculaires, ou encore simplement s'amuser.

Mais parmi tous les modèles disponibles, il peut être difficile de s'y retrouver et faire son choix.

Il existe plusieurs types de systèmes de nage à contre-courant : les nages classiques avec pompes et buses, et les turbines, la plupart disponibles en version encastrée ou hors-bord.

Les installations dites « classiques », fonctionnent grâce à une technologie utilisant des pompes et des buses de refoulement, et offrent un débit ne dépassant pas habituellement les 100 m³/h.
La turbine, elle, crée grâce à son moteur et son hélice un courant puissant, large et régulier, avec des débits allant jusqu'à 1200 m³/h. Son coût est supérieur du fait de sa technicité, mais son fonctionnement est plus économique à l'exploitation.

De quoi trouver le modèle adapté aux exigences et envies de chacun !

La société BINDER GmbH & Co. KG, spécialisée dans la fabrication de moteurs tubulaires pour les couvertures de piscines, a développé le système de nage à contre-courant à turbine BINDER qui procure aux utilisateurs une sensation de nage quasi naturelle. Contrairement aux systèmes de nage à contre-courant à pompes, les turbines brevetées BINDER, fonctionnant avec une motorisation électrique basse-tension, produisent un courant large et régulier qui enveloppe tout le corps et offrent par leur technologie unique et spécifique beaucoup d'avantages par rapport aux systèmes classiques. Ces systèmes sont faciles à installer (dans

tous types de piscines), ils consomment peu d'énergie et peuvent aussi être ajoutés sans problème dans les bassins existants.

Naissance d'une rencontre entre un des adhérents SNPMNS et choix d'une collaboration avec 2 sociétés : Hugues LEBLANC témoigne.

« *Étant ancien nageur - entraîneur FFN, parent de 5 enfants et Maître-Nageur Sauveteur, j'ai souvent perçu cette option comme une liberté personnelle, familiale et pourquoi pas professionnelle. L'objectif étant de mettre au point une structure mariant ce projet tout en étant faiblement impactant sur l'environnement. Ce projet n'aurait pas vu le jour si je n'avais pas trouvé l'équipement de nage à contre-courant adéquat.*
Aussi, après de multiples prospections de fabricants, en rencontrant Xavier BOISARD de la société Piscine 35, j'ai eu la chance de percevoir l'efficience de la partie commerciale mais surtout de l'expertise technique. L'essai de nage que la société BINDER m'a permis d'effectuer a définitivement conforté mon choix, et travailler avec Philippe STOCK de la société BINDER a été une évidence pour les mêmes raisons. »

Au bout de quelques années d'échanges entre la société Swim' N' Spa et BINDER, le projet de M. Leblanc a permis de concrétiser leur collaboration.

« *Nous avons ainsi définitivement choisi les turbines de nages Binder pour leur qualité de fabrication* » dixit Xavier BOISARD de la société Swim' N' Spa.

De nombreux avantages techniques et une facilité d'installation

Xavier BOISARD : « *Nous avons apprécié son efficience énergétique par rapport à la nage à contre-courant classique ainsi que sa simplicité de mise en œuvre.* »
« *L'installation BINDER est par ailleurs plus économique, plus silencieuse, minimisant les pièces d'usures et donc le SAV.* »
Hugues LEBLANC : « *La structure Swim' N' Spa et ses nombreux avantages ont fixé l'enthousiasme de la mise au point du projet. En effet, il dispose d'un faible volume d'eau à traiter et chauffer, d'une isolation sur toutes les surfaces diminuant les ponts thermiques, qui marie terrasse et protection sécuritaire de la partie aquatique, utilise un traitement d'eau aux normes ARS autonome et surtout permet d'accueillir une turbine de nage à contre-courant BINDER extrêmement efficace.* »

Quand et comment utilisez-vous l'installation et dans quel but ?

Hugues LEBLANC : « *Étant dans une région d'un climat océanique, nous hivernons le Swim' N' Spa de décembre à mars. En dehors de cette période, personnellement, je nage tous les jours au moins 30 minutes. C'est un besoin. Nos enfants exploitent le Swim' N' Spa associé à la turbine BINDER en fonction de leur emploi du temps. Pendant le week-end, les vacances ou même la pandémie, le Swim' N' Spa est exploité dès que possible avec les amis.*
Dès que le soleil est de la partie, même après un entraînement au club de natation, rien n'empêche une petite partie de rigolade dans l'eau avec des amis »
« *Varier l'intensité, le volume, la durée, les types de séries, le contenu technique, tout cela permet de dynamiser les séances et contribue à garder la forme et à valoriser la pratique. BINDER permet tout cela sans difficultés, c'est vraiment bluffant. Du débutant au nageur pouvant atteindre les 1m15s au 100 m.* »
« *L'application disponible en option est aussi simple d'exploitation. Elle permet de planifier des variations d'intensité correspondant à un corps de séance préétabli. On peut de cette façon rechercher l'équilibre de la nage, le placement de la respiration, la qualité d'exécution des mouvements de bras, de jambes et rechercher le bon équilibre jambes et bras.* »

L' « aqua forme », « aqua bike » ou la « marche aquatique » sont envisageables face aux turbines de BINDER. La relaxation et le massage sont également possibles avec la turbine BINDER. La puissance est particulièrement efficace pour des massages de balnéothérapie. 5 minutes en fin de séance face aux turbines BINDER pour un massage balnéo, je vous le conseille. Mais il convient d'anticiper la profondeur du SPA pour projeter ses options d'utilisation.

Lionel HORTER, entraîneur du M.O.N., utilise l'équipement une fois par semaine à des fins d'entraînement.
« *J'utilise l'équipement à pleine puissance afin de travailler sur le sprint.* »
« *La nage à contre-courant permet de s'entraîner à domicile et ainsi de travailler de manière continue dans un très petit bassin. Il est possible de régler la vitesse, mettre en place des programmes individualisés et ainsi régler l'effort du nageur.* »
« *La natation est un sport très complexe, on a du mal à réaliser ce qu'il se passe dans l'eau. Les turbines de BINDER permettent de répéter les gestes et ainsi analyser la nage plus finement.* »

Perspectives en termes d'apprentissage et d'entraînement sportifs de haut niveau

Dans quel cadre la nage à contre-courant répondrait aux actions lancées par le Ministère des Sports en termes d'apprentissage ?

Hugues LEBLANC : « *Le Swim' N' Spa associé aux turbines BINDER est conçu aux normes ARS pour accueillir des cours de familiarisation, aquaphobie, aisance aquatique, apprentissages, perfectionnement et/ou entraînement. Cependant, les rythmes familiaux et professionnels ne me laissent pas la possibilité de répondre aux nombreuses sollicitations. L'opportunité reste cependant présente et je n'écarte pas de déclarer cette option professionnelle aux autorités compétentes.* »
« *C'est certainement un outil majeur exploitable pour répondre aux plans d'utilité publique. Les professionnels des Activités Aquatiques de la Natation pourront, avec BINDER, répondre aux 4 travaux et 14 chantiers engagés par le Ministère Chargé des Sports afin de lutter contre les noyades.* »
« *Parmi les chantiers de l'Aisance Aquatique, pour celui touchant au développement des BAM (Bassin d'Apprentissage Mobile) qui doivent pallier au manque d'E.R.P. notamment en milieu rural, le Swim' N' Spa a tout à fait sa place. La turbine BINDER associée à ce type de structure facilitera la baisse des coûts de fonctionnement. Avantage certain pour un particulier, un professionnel, un saisonnier, etc… Le calcul est vraiment à faire.* »

Lionel HORTER : « **Le système de nage à contre-courant est un excellent outil pour développer son sens aquatique et l'apprentissage de la nage.** »

« *La turbine permet de travailler l'hydrodynamisme et la position dans l'eau. Le fait que le nageur reste quasiment sur place rend les observations par l'entraineur plus pertinentes* »

Les turbines de BINDER sont disponibles avec des débits de 150 à 600 m³/h en mono turbine et de 320 à 1200 m³/h en double turbine permettant de s'adapter à chaque utilisateur et utilisation. BINDER propose d'effectuer un essai de nage pour se rendre compte de l'efficacité de l'installation et ainsi déterminer l'équipement adapté à chacun. Pour équiper les piscines existantes, BINDER propose aussi son système hors-bord EasyStar, d'une élégance intemporelle. Il offre la même puissance et les mêmes fonctions qu'HydroStar.

Vous trouverez des informations complémentaires concernant nos produits, ici :

Pourquoi Le Bracelet Rouge ?

Je suis salarié de Harmonie Mutuelle, qui est un acteur majeur de la Santé, de la Prévention, de la Prévoyance, et qui est engagé dans la santé de tous. Le Bracelet Rouge démontre cet engagement. En 2018, j'ai eu l'opportunité de lancer avec un collègue une expérimentation avec la Région Bretagne-Normandie de Harmonie Mutuelle, pour tester en conditions réelles (auprès de citoyens, d'entreprises, associations, …) un Bracelet « SOS QrCode ».
L'accueil sur le terrain a été extrêmement positif, à tel point qu'il a été décidé de développer un service innovant. Je pilotais l'expérimentation et j'ai été convaincu de l'intérêt du projet, de l'intérêt de ce type de services. J'ai proposé à la Direction Générale Harmonie Mutuelle de mener ce projet en Intrapreneuriat, ce qui a été accepté.
L'intrapreneuriat donne la possibilité à un salarié ou une salariée de mener un projet pour et avec le soutien de son entreprise. L'intrapreneur reste salarié et est en mission pour son entreprise sur un seul sujet.

Le projet a démarré début 2019 et un service innovant a vu le jour début 2020 :

Le Bracelet Rouge est né d'une expérience vécue il y a quelques années. J'ai été témoin d'un accident et j'ai dû appeler les secours.
Même avec une formation aux premiers secours, je n'étais pas préparé au choc que cela peut provoquer pour les témoins. Dans ces moments-là, on est un peu perdu, mais on sait qu'il faut faire quelque chose, et l'appel au 18 a permis de remettre les choses dans l'ordre. Le secouriste au téléphone m'a rassuré et guidé pour aider au mieux l'équipe de secours qui était en route. Au moment de rechercher des informations sur la victime, j'ai été incité à aller regarder dans ses affaires, dans ses papiers pour communiquer aux secours son identité, son groupe sanguin et toute autre information utile. Ça n'est pas agréable à faire car on entre dans l'intimité des gens, même pour leur sauver la vie.
Après avoir vécu cette expérience forte, je me suis demandé ce que je pouvais faire pour rendre plus efficace cette fameuse chaine des secours. Aujourd'hui en France, il y a plus de 4 millions d'interventions de secours aux personnes recensées, avec un délai moyen d'intervention de près de 14 min. Il est possible de rendre ce délai « utile », pour sauver des vies !
Je me suis dit qu'il était finalement assez simple de créer une fiche d'urgence qui permette de transmettre facilement les informations de la victime aux secours professionnels. J'ai découvert que sur certaines interventions, il arrivait que les secours n'aient pas les informations sur les victimes et que ce manque d'information ne permettait pas d'intervenir dans les meilleures conditions.
J'ai donc gardé cette idée en tête, cherchant un moyen de le tester un jour.

le bracelet rouge

BRÈVE DESCRIPTION – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :
Le Bracelet Rouge est un bracelet/service « SOS » qui, en cas d'accident, facilite la communication de vos informations vitales aux premiers secours. Le Bracelet Rouge contient un identifiant unique (QRCode) qui permet d'accéder à une fiche d'urgence. Cette fiche d'urgence est saisie par la personne qui active le bracelet via le site web https://www.lebraceletrouge.fr .

Le Bracelet Rouge repose sur la technologie QrCode, a été conçu et construit pour être simple à l'activation, mais aussi à l'usage.
La technologie QrCode a plus de 20 ans, mais nous avons constaté qu'en 2019, la majorité des citoyens ne connaissaient pas cette technologie et savaient encore moins scanner un QrCode. Depuis 2020, le QrCode est entré dans notre quotidien. C'est une bonne chose pour le Bracelet Rouge, car il va permettre de mieux diffuser l'information, pour sauver des vies.

Le Bracelet Rouge, c'est quoi ?

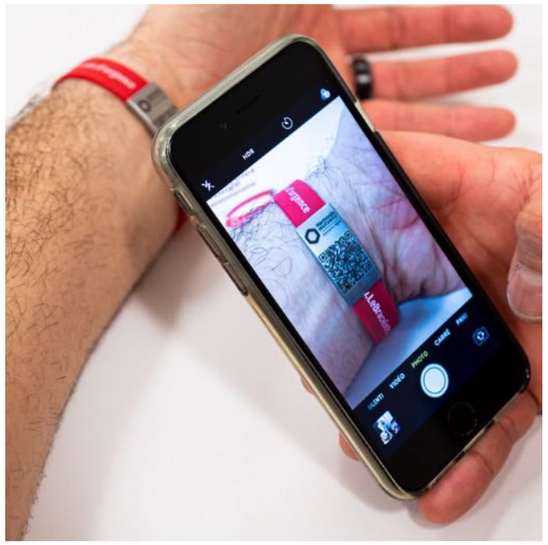

C'est un Bracelet SOS, qui en cas d'urgence communique vos informations vitales à ceux qui vous portent secours, grâce à un QrCode.
En cas d'accident, le scan du QrCode avec son téléphone portable permet d'accéder à la « fiche d'urgence », qui contient les informations suivantes :

- Votre nom, prénom et âge.
- Le groupe sanguin auquel vous appartenez.
- Vos pathologies.
- Vos allergies.
- Les traitements qui vous suivez.
- Les numéros des proches à contacter.

Vos données sont votre propriété, les protéger est notre priorité. Les informations personnelles que vous avez saisies sont sécurisées et ne seront jamais revendues ou utilisées à des fins commerciales.

Une précision sur les données saisies ?
Les données saisies par les utilisateurs sont stockées et sécurisées en France. Aucun usage commercial n'est fait des données recueillies, c'est un engagement fort que nous prenons chez Harmonie Mutuelle.
Le Bracelet Rouge s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, de réduction constante de son impact sur l'environnement et de son accessibilité au plus grand nombre. Les matières premières utilisées sont neutres pour l'environnement : nous avons fait le choix de ne pas utiliser de plastique, la gravure des QrCodes (bracelets et stickers) et l'assemblage sont réalisés en France.

En quoi le bracelet rouge est innovant ?

Le Bracelet Rouge est innovant sur plusieurs aspects.
D'abord il s'inscrit dans une tendance de fond d'inclusion Numérique et Sociale. Sa technologie est basée sur les principes des « Basses Technologies » (LowTech), qui repose sur des concepts de simplicité de conception et d'usage, sans électronique, sans ondes, avec une utilisation réduite des matières premières (notamment pour les emballages) et un coût devant permettre à chacun d'y avoir accès financièrement.

Malgré cette approche « simple », lorsque l'on scanne un Bracelet Rouge, on peut se géolocaliser, ou même traduire la fiche d'urgence, en utilisant la capacité du téléphone portable. La Géolocalisation et la traduction de la fiche d'urgence sont une évolution majeure, car en cas d'accident en forêt, en montagne, sans moyen simple pour dire où l'on est, les coordonnées GPS peuvent être envoyées simplement aux secours pour permettre une meilleure intervention. La traduction (en anglais pour l'instant), permet d'être plus facilement secouru à l'étranger.

Lutte contre l'illectronisme : sur ce principe de « Basses technologies », un numéro d'appel gratuit a été mis en place pour permettre aux personnes illectroniques d'activer ou de mettre à jour les informations sur leur bracelet, sans avoir besoin d'utiliser un ordinateur.

Le Bracelet Rouge est un service (et pas un produit), proposé sous la forme d'abonnement, pour l'équivalent de 2 € par mois (tarif unitaire pour les particuliers). Pour 24€ par an, on a accès au « Kit Le Bracelet Rouge » qui contient : un Bracelet Rouge, 2 stickers Qrcode et une carte PVC à glisser dans ses papiers.
Si le bracelet est perdu, volé ou cassé, il est remplacé gratuitement pendant la durée de l'abonnement. Pas de condition pour le changer, le remplacement est fait à la demande de l'utilisateur.
Pour les entreprises, les associations, le fonctionnement est le même. Le tarif est calculé en fonction du nombre de bracelets commandés. L'offre est réalisée sur mesure et le bracelet rouge peut être personnalisé avec le logo de l'entreprise ou de l'association.

Dernier point innovant : Le Bracelet Rouge a été créé en Intrapreneuriat, une réelle innovation organisationnelle, qui permet à de grandes entreprises de libérer les initiatives des salariés « engagés ». Une salariée ou un salarié devient porteur d'un projet innovant, en phase avec les orientations stratégiques de l'entreprise et décide d'incarner celui-ci.

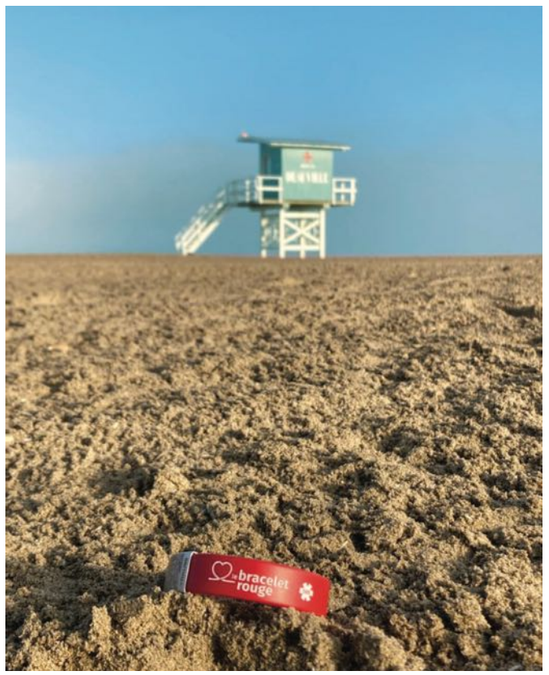

Harmonie Mutuelle soutient financièrement cette « startup interne » pour concrétiser le projet. Ce mécanisme expérimental permet ainsi d'anticiper les mutations profondes du travail et de la relation Employeur/Salarié.

Quels sont les premiers résultats ?

Déjà plus de 3 000 utilisateurs du Bracelet Rouge et plusieurs dizaines d'événements couverts pour le faire connaitre, comme par exemple le Semi-marathon de Paris, Le VYV Festival, le Championnat de France de Triathlon, Le Triathlon de Deauville, L'OpenSwinStars ou Octobre Rose …

Une présence très active sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn Instagram) et une communauté « d'Ambassadrices et Ambassadeurs » très engagée.

Les retours d'utilité et d'usage, y compris de secouristes professionnels, restent très positifs et nous permettent de faire évoluer ce service dans le sens des besoins exprimés sur le terrain (géolocalisation, traduction multilingue, version sticker, …) en gardant toujours à l'esprit une approche de sobriété numérique, un collectif inclusif et un faible coût.

En septembre dernier, Le Bracelet Rouge a été distingué par les Trophées de l'Assurance, en obtenant le premier prix du « Service de l'année 2021 décerné par les assurés ». Cette reconnaissance directe de la part d'un panel de citoyennes et citoyens, nous renforce dans l'idée que Le Bracelet Rouge est utile et peut sauver des vies.

La vidange des piscines

Arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines

Art. 11

« I. La vidange complète des bassins est réalisée par la personne responsable de la piscine à une fréquence permettant le respect des limites et des références de qualité mentionnées à l'article D. 1332-2 du code de la santé publique.

II. Sans préjudice des dispositions du I, la vidange complète des bassins, à l'exception des pataugeoires et des bains à remous, est assurée au moins une fois par an.

La vidange complète des pataugeoires et des bains à remous dont le volume est supérieur ou égal à 10 mètres cubes est assurée au moins deux fois par an.

La vidange complète des bains à remous dont le volume est inférieur à 10 mètres cubes est assurée au moins deux fois par mois.

La vidange complète des bassins individuels et sans remous est assurée au moins une fois par semaine.

La vidange est accompagnée d'un nettoyage et d'une désinfection complète des bassins. »

Adhésion & Assurance RC pro au SNPMNS pour

reste à charge

2,24 € par mois

Le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est l'organisme (loi de 1884) qui regroupe l'ensemble des professionnels* représentant l'intérêt public des Activités Aquatiques et de la Natation (A.A.N.) en Métropole, en Outre mer et à l'Etranger.

*DE MNS - BEESAN - BPJEPS AAN - ETAPS MNS
DEJEPS mention Perfectionnement sportif & CSSSMA
DESJPS mention Entraînement sportif & CSSSMA
DEUST Animation Gestion des APSA & UE SSMA
Licence Professionnelle AGOAPS & UE SSMA
Licence STAPS Entrainement sports
mention AAS & UE SSMA - BNSSA - Coach Sportif
MSN Secteur public, privé, autoentrepreneur.

8 raisons pour nous rejoindre :

1 **Un prix Unique pour tous :** 79 € incluant l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire (références du code du sport et de la consommation). Dégrèvement d'impôt de la cotisation à hauteur de 66%. Donc un coût réel de 2,24 € par mois. La réaffiliation se fait à date d'anniversaire de la 1re adhésion du fait de notre organisation syndicale, mutualiste et solidaire.

2 **Gestion et représentation mutualiste :** Le syndicat, ce sont des collègues en activité qui représentent et organisent en coopération mutualiste et solidaire la profession face aux institutions. Nous travaillons pour mettre le collectif au bénéfice de l'ensemble des professionnels de l'A.A.N., mais aussi des personnels isolés et parfois vulnérables. Tout récemment Jugement de Saint-Brieuc intoxication aux chloramines, Jugement de Lyon refus d'agrément à une collègue, Jugement de Montreuil non renouvellement de contrat en raison de grossesse discrimination, Jugement de Guadeloupe licenciement abusif, jugement sur l'application de la CCNS à Equalia, etc... Des dossiers traités chaque année suite à des noyades, blessures, agressions…

3 **Réponses à vos questions :** Les élus des commissions répondent à vos questions dans les domaines de la Santé, Conflit interne-externe, Droit du travail, Secourisme, Pédagogies, CAEPMNS, Réglementation, Juridique, POSS, Document Unique, Hygiène, Sécurité, E.R.P., Formations, E.P.I., Formation accueil sécurité, etc..... sous l'égide d'une coordination administrative et d'un juriste.

4 **Défense tout en s'adaptant aux dérèglementations :** Le SNPMNS, c'est défendre et représenter les personnels de l'A.A.N. tout en conseillant et en étant force de propositions. Le tout en gardant comme priorité l'intérêt général lié à la loi fondatrice du 24 mai 1951 déclinée dans le code du sport autour des notions d'intérêt pour la population à apprendre à nager au plus grand nombre tout en assurant le sauvetage aquatique adapté.

5 **Informer :** Trois revues de qualité par an, un site www.snpmns.org, des newsletters, une page Facebook et des informations par courriels via contact@snpmns.org. Sans compter les offres d'emploi dans la filière aquatique sur notre site dédié.

6 **Sensibiliser et promouvoir :** Par la mise en œuvre des Journées Nationales de Prévention de la Noyade depuis 14 ans, nous visons à mettre en avant l'intérêt de notre profession d'intérêt public tout en sensibilisant sur la Prévention de la Noyade en France. Pour cela, nous communiquons différents supports : Film, Vidéos, projets pédagogiques, Affiches, Brochure, Flyers, Brevets, Quiz, Communiqués de presse, Projet clé en mains, Ateliers sauvetage secourisme, etc... Et nous accompagnons des évènementiels nationaux majeurs tout l'été depuis 3 ans…

7 **Un tee-shirt, et une attestation d'assurance RC Pro prestataire de service :** Dès l'inscription en ligne ou par bulletin d'inscription : un tee-shirt et une attestation d'assurance du groupe AXA RC Pro Prestataire de service de haut niveau vous sera envoyée couvrant l'ensemble des missions des professionnels de l'A.A.N. (activités transversales à l'aquatique couvertes).

8 **Une Responsabilité Civile Professionnelle de Haut Niveau :** Notre nombre d'adhérents largement majoritaire dans le domaine de l'A.A.N. a amené notre assureur AXA à adapter la couverture initiale des MNS. Afin de couvrir tous les professionnels de l'A.A.N. à jour d'adhésion face aux actions éducatives et de surveillance, le contrat actuel couvre le champ aquatique mais aussi des APS connexes comme la PPG, les étirements, les échauffements, les actions en milieu naturel, la location de matériel pédagogique aquatique... Depuis 2020, AXA nous propose l'intégration des actions d'encadrement du sport collectif, de la marche nordique et des métiers de la forme en dehors de toute pratique de compétition. Soyez à jour d'adhésion en répondant aux relances.

Avant toute action professionnelle, je mets à jour mon assurance professionnelle
en ME SYNDIQUANT en ligne sur **snpmns.org**

SNPMNS

SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Adhérer en ligne sur SNPMNS.org c'est plus simple et plus rapide

BULLETIN D'ADHÉSION de : (écrire de manière lisible : majuscules et minuscules d'imprimerie)

M. ☐ **Mme** ☐ **Nom :** _____ **Prénoms :** _____ **né(e) le :** ____/____/_____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Tél. : _____ **E-mail** (lisible, indispensable pour communiquer) **:** _____

Important : Si vous changez d'adresse en cours d'année, envoyez-nous vos nouvelles coordonnées rapidement

COTISATION : 79 € assurance professionnelle incluse (voir au dos)

Dégrèvement fiscal possible de 66% soit un coût mensuel réel de 2,24 €

☐ **Nouvelle adhésion** ☐ **Renouvellement - N° d'ADHERENT :** _____

Carte syndicale pleine ☐ J'ai besoin d'une nouvelle carte pour y apposer les timbres annuels d'adhésion

ATTENTION : en raison du contrat d'assurance, à la primo adhésion, joindre une photocopie de la pièce d'identité et du diplôme

Diplôme, Brevet, ou Licence vous permettant l'exercice de la profession :

Brevet ou formation universitaire donnant titre de MNS — N° diplôme : _____ — Dernier CAEPMNS : _____
BNSSA parrainé et/ou en formation de MNS — N° diplôme : _____ — Centre de formation : _____
Secouriste formateur d'un centre de formation agréé — Diplôme : _____ — Centre de formation : _____

Statut :

☐ **Fonction Publique** ☐ Titulaire ☐ Non-titulaire

☐ **Privé** Société _____
N° ou type de CCN _____

☐ **Club** Nom du club _____
Code NAF ou APE _____

☐ **Auto*/micro entrepreneur**
N° Siret et SIREN _____

☐ **Saisonnier**

Lieu de travail, structure : _____

Tél. lieu de travail : _____

Adresse lieu de travail : (Indiquer si plusieurs) _____

* Obligation assurancielle : Pour vous assurer, transmettez-nous une copie de la déclaration du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et établissements (doc INSEE) et des revenus de l'année antérieure.

Diplômes supplémentaires : ☐ **PSE 2 ou équivalent** ☐ **Formateur de secourisme** ☐ **Formateur de formateur secourisme** ☐ **Diplôme universitaire :** ..... ☐ **Autres :** .....

Taille du Tee-shirt : ☐ **S** ☐ **M** ☐ **L** ☐ **XL** ☐ **XXL**

PARTICIPATION SYNDICALE : ☐ Oui, je souhaite m'investir pour défendre ma profession ☐ Oui, je souhaite participer à une formation syndicale

Revue SNPMNS : Je souhaite la recevoir en ☐ Version papier ou ☐ Dans ma boîte mail (en dématérialisé)

Comment avez-vous connu le SNPMNS ?

☐ Recherche internet ☐ Réseaux sociaux ☐ Recommandé par un collègue ☐ Revue SNPMNS ☐ Publicité

☐ J'accepte de recevoir les informations du SNPMNS (attestation d'assurance, revue, SMS, email, téléphone, adresse postale, …)

Plus d'information sur le traitement des données : https ://www.snpmns.org/protection-des-donnees/

S.N.P.M.N.S. - 80 Bd du Général-Leclerc - B.P. 3 Maison des Associations
92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex
Tél. : **01 42 42 95 34** - email : **adhesion@snpmns.org**
www.snpmns.org

Date et signature :

NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE

Bulletin d'Adhésion

BULLETIN D'ADHÉSION

II la sécurité

Tout prestataire de service doit satisfaire aux obligations générales de sécurité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du code de la consommation.

Art. L 421-3 - les produits et les services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter à la santé des personnes.

C'est ainsi qu'en l'absence de réglementation spécifique, il leur appartient de vérifier ou de faire contrôler périodiquement l'état de leurs installations et de faire procéder aux réparations qui pourraient s'imposer.

Contrat de responsabilité civile n° 639789290000

Les garanties du présent contrat s'exercent pour l'ensemble de membres de l'association, dans les termes des conditions particulières et générales 220002d et ce à concurrence des montants indiqués au tableau ci-après. Il satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993.

Les garanties du présent contrat s'exercent lors :

- de la surveillance et discipline des bassins dont il a la garde,
- des leçons de natation, soit individuelles soit collectives,
- d'exécution de différents travaux d'entretien dont il peut avoir la charge en annexe de ses activités de Maître-Nageur Sauveteur (par exemple : nettoyage de bassin, dosage du chlore, extraction des saletés pouvant se trouver dans le bassin)
- d'obligation de secours à personne en danger (sauvetage de personnes, application des premiers soins tels que respiration artificielle, massage, etc…)
- d'entraînement des nageurs faisant partie du club dont il est lui-même maître-nageur sauveteur ou éducateur sportif de natation,
- de la location d'engins flottants en rapport avec la pratique de la natation ou de la baignade.
- formation alternée des futurs Maîtres-nageurs
- pratique des activités physiques hors de l'eau (renfort musculaire, préparation physique générale)

Garanties et franchises

Montant des garanties et franchises (« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES (PAR SINISTRE)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés au paragraphe (autres garanties » ci-après)	9.000.000,00 € par année d'assurance	
Dont : - Dommages corporels	9.000.000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels	1.200.000,00 € par année d'assurance	380 €
AUTRES GARANTIES		
Fautes Inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	1.000.000,00 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000,00 € par année d'assurance	10 % mini : 500 € maxi : 4.000 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000,00 € par sinistre	1200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000,00 € par litige	Seuil d'intervention 380 €

▶ Aux collègues qui sont de plus en nombreux, à organiser les Journées Nationales de Prévention de la Noyade (JNPN) et qui nous préviennent.
▶ Pour ceux qui gardent cela secret.

▶ Bravo pour le test ASNS qui ne concerne que l'Éducation nationale, la FFN et les MNS.

▶ À Fabien Camporelli pour sa présentation à l'EHESS sur « Qui sont les MNS ? ». Une socio histoire de notre profession.

▶ À Némo Jenvois pour son mémoire de master « Les obligations et responsabilités des maîtres-nageurs lors de leur surveillance en piscine. » Droit. 2020.

▶ À la nouvelle Ministre des Sports Amélie Oudéa-Castéra qui retrouve un ministère de plein exercice.
Nous remercions l'ancienne ministre Roxana Maracineau pour ses réponses à nos sollicitations et sa coopération. Nous espérons garder la même participation et communication.

▶ Pour le Ministère des Sports qui est incapable d'imposer un test unique qui serait utile aux codes des familles.

▶ Cent millième drapeaux rouge pour le Ministère des Sports toujours incapable de répondre à la pénurie criante de MNS, qu'elle crée depuis 35 ans. La seule réponse qu'elle est trouvé en ce moment, c'est la formation des BNSSA en hygiène sanitaire. En France, on pourra se noyer propre !

▶ Au Ministère des Sports qui n'a toujours pas mis à jour la fiche RNCP du BPJEPS AAN, déterminant les compétences des MNS. La fiche date de 2016…alors que depuis 2021, un nouvel arrêté est paru modifiant en profondeur parfois le rôle et les compétences des MNS.
(Arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »)

▶ Aux collectivités qui imposent aux MNS le nettoyage des piscines et la participation active aux vidanges des bassins. Ce qui est en opposition et non réglementaire face aux compétences des MNS, tel que le prévoit dernier arrêté du BPJEP AAN de 2020.

▶ Aux employeurs qui réduisent le temps d'habillage et de déshabillage des professionnels et temps pause méridien.

Vous pouvez télécharger les affiches sur les sites www.snpmns.org ou www.ffmns.fr rubrique JNPN

Les 9 règles d'or
de sécurité et d'hygiène à la piscine

1 - Les parents sont responsables de leurs jeunes enfants

2 - Douche obligatoire

3 - Savonnage et shampoing obligatoires

4 - Ne pas courir

5 - Ne pas pousser

6 - Apnée dangereuse

7 - F

Les 9 règles d'or
en piscine familiale

1 - Désignez un seul adulte responsable de la surveillance

lorsqu'on est plusieurs tout le monde est responsable mais personne ne surveille

2 - Prenez une douche savonnée

vous ferez des économies en produit d'entretien

3 - Préparez le matériel dont vous avez besoin

serviette, boisson, crème, téléphone uniquement pour prévenir les secours...

5 - Ne pas pousser

Risque de chute sur le bord, risque de complication respiratoire...

6 - Ne quittez jamais des yeux vos enfants

quelques secondes suffisent pour une noyade

8 - Ne nagez jamais seul.

peu importe votre âge ou votre habileté, un malaise peut toujours survenir

9 - Ne laissez pas d'objet flottant (susceptible d'attirer les enfants) et le bassin doit être totalement inaccessible

Ce document est édité par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

FFMNS NAGER SAUVER

os affiches et recommandations sur les différents lieux de baignades sur www.ffmns.fr

Les 9 règles d'or
en milieu naturel

1 - Se baigner aux horaires de surveillance, dans les zones de baignade et respectez les consignes de sécurité

2 - Lorsqu'un enfant se baigne, soyez toujours à une distance d'un bras de l'enfant.

Pour aider l'enfant à se redresser en cas de perte d'équilibre

3 - Ne quittez jamais des yeux vos enfants

Quelques secondes suffisent pour une noyade

4 - Ne faites aucune confiance aux matériels gonflables

Les risques sont la crevaison, le basculement de l'enfant dû à l'étroitesse de l'embouchure ou à sa forme, la prise dans les courants...

5 - Ne prenez ni alcool ni drogue

Cela entraîne une baisse de la vigilance, une mauvaise coordination, un allongement du temps de réaction et une diminution des facultés visuelles et auditives.

6 - Ne nagez jamais seul, nagez à deux

Peu importe votre âge ou votre habileté, un malaise peut toujours survenir

7- Évitez les défis

Nager plutôt le long de la plage ou de rivage ce qui permettra au secours d'arriver plus vite à vous ou d'atteindre le rivage plus facilement

8 - Si vous êtes pris dans un courant :

- Restez calme, gardez vos forces ! Le courant ne vous entraînera pas sous l'eau, mais il vous éloignera du rivage.
- Appelez à l'aide
- Demandez que l'on vous porte assistance en vous lançant un objet flottant.
- Ne tentez surtout pas de nager à contre-courant cela vous épuisera et vous mettra en danger de noyade.
- Laissez-vous flotter en économisant vos forces et voyez si le courant vous transporte ou une prise profonde, ou déplacez-vous parallèlement à la plage en suivant l'orientation des vagues pour vous éloigner du couloir d'arrachement.
- Vérifiez régulièrement votre position par rapport à un point de repère sur la plage afin de vous assurer de ne pas être pris dans un autre type de courant, comme un courant latéral.

9 - Ne jouer jamais au Sauveteur en tentant de secourir quelqu'un si vous n'avez pas les capacités. Avertissez les Sauveteurs !

Ce document est édité par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

FFMNS NAGER SAUVER

Retrouvez et consultez toutes nos affiches et recommandations sur les différents lieux de baignades sur www.ffmns.fr